



Plaines-du-Loup

Etape 2

Concours de projets d'espaces publics,
organisé en procédure ouverte à deux
degrés

—
Rapport du jury

Maîtrise d'ouvrage :
Bureau de développement
et projet Métamorphose

Décembre 2022



MÉTAMORPHOSE

Ici nos vies se rassemblent



Ville de Lausanne

1.	Clauses relatives à la procédure	1
1.1	Maître de l'ouvrage et adjudicateur	1
1.2	Genre de concours, type de procédure	1
1.3	Conditions de participation	2
1.4	Calendrier de la procédure	2
1.5	Prix et mentions	2
1.6	Attribution et ampleur du mandat envisagé	3
1.7	Litiges et recours	3
2.	Objectifs du concours	4
2.1	Périmètre du concours	4
2.2	Objectifs du maître de l'ouvrage	5
2.3	Enjeux du concours	5
3.	Jury	6
4.	Procédure et jugement du 1 ^{er} degré	8
4.1	Calendrier du 1 ^{er} degré	8
4.2	Documents demandés	8
4.3	Projets rendus	9
4.4	Examen préalable	9
4.5	Acceptation des projets au jugement	10
4.6	Expertises des projets	10
4.7	Organisation du jugement	10
4.8	Sélection des projets retenus au 2 ^e degré	11
4.9	Considérations générales ressortant de l'évaluation des projets du 1 ^{er} degré	11
4.10	Résultats du jugement du 1 ^{er} degré	14



5.	Procédure et jugement du 2 ^e degré	15
5.1	Déroulement du 2 ^e degré	15
5.2	Documents demandés	15
5.3	Dossiers remis	16
5.4	Examen préalable	16
5.5	Acceptation des projets au jugement	17
5.6	Expertises des projets	17
5.7	Organisation du jugement	17
5.8	Tour de repêchage	18
5.9	Classement des projets	18
5.10	Attribution des prix	18
6.	Recommandations et conclusions du jury	19
6.1	Recommandations du jury	19
6.2	Considérations générales	20
6.3	Publication des résultats et exposition publique	20
6.4	Propriété des propositions	20
7.	Approbation	21
8.	Levée de l'anonymat	22
8.1	Projets classés	22
8.2	Autres projets	23
9.	Projets classés et critiques	25
10.	Autres projets rendus au 2 ^e degré	49
11.	Projets rendus au premier degré	63

Mot de la présidente du jury

Avec l'écoquartier des Plaines-du-Loup, un véritable morceau de ville est en train de voir le jour au nord de Lausanne. Alors que les premiers bâtiments s'achèvent et accueillent les premiers habitants, la Ville de Lausanne a entrepris de concrétiser la deuxième étape d'une manière inédite. Là où, d'ordinaire, on aurait conçu les «aménagements extérieurs» en fonction du bâti, le processus a été inversé de sorte que les espaces publics se posent comme la véritable armature du futur quartier et en préfigurent les atmosphères. Ici, l'architecture devra se faire l'écho d'ambitions élevées d'usages communs et accompagner la création d'un cadre de vie accueillant dans un contexte climatique hautement sensible.

Le concours organisé à cette fin devait ainsi permettre de choisir un projet qui à la fois donne le ton et résiste aux aléas auxquels son développement ne manquera pas de le confronter.

Les propositions rendues ont à cet égard nourri de riches débats au sein du jury. En particulier, les projets primés au premier et deuxième rang offraient des réponses témoignant du point de bascule où se trouve aujourd'hui la pratique de l'aménagement, qui questionne la fabrique de la ville. Dans un contexte d'incertitude, renforcé par le temps long de l'émergence d'un nouveau quartier, faut-il privilégier un projet garantissant le plus précocement possible l'atteinte des ambitions affichées, ou faut-il plutôt fixer un cap, construire une embarcation solide, dotée d'un équipage expérimenté et solidaire, pour s'aventurer dans une forme de navigation à vue ? Ou encore, doit-on croire en notre légitimité d'aujourd'hui à concevoir les espaces dont nous aurons besoin demain, ou faut-il davantage parier que la force d'un parti réside tant dans l'avenir désirable qu'il dessine que dans l'aptitude de celles et ceux qui seront amenés à le construire à accueillir l'impensé ?

Ces débats sont nécessaires et, bien qu'ils ne fassent que commencer, s'ils ont pu avoir lieu, c'est grâce à la grande qualité des projets rendus. Bousculer les lignes est une des grandes vertus des procédures de concours et participe à l'évolution de la culture du bâti si chère à la Suisse. Le projet lauréat a su convaincre par une proposition à la fois minutieuse dans sa résolution et généreuse dans le geste. Après Lille et son Bois habité en 2015, Lausanne s'apprête à concevoir un quartier entier dans une forêt. À l'heure où les contraintes techniques prolifèrent, le défi est de taille. Il imposera des arbitrages sévères et aussi une certaine dose de patience avant que les générations futures puissent fouler d'épais tapis de feuilles sur le chemin de l'école. Gageons qu'il soit relevé avec maestria !

Marie-Hélène GIRAUD

1. Clauses relatives à la procédure

Le concours ouvert à deux degrés porte sur la recherche d'un parti paysager pour l'ensemble des espaces publics de la deuxième étape des Plaines-du-Loup ainsi que sur les principes d'implantation du futur complexe scolaire dans le parc. Ces principes seront pris en compte lors de la conception de l'école et seront inscrits dans le cahier des charges des futurs mandataires.

1.1 Maître de l'ouvrage et adjudicateur

Le maître de l'ouvrage et adjudicateur est la Ville de Lausanne, représentée par le Bureau de développement & projet métamorphose.

1.2 Genre de concours, type de procédure

La présente procédure est un concours de projets de paysage et d'espaces publics ouvert aux architectes-paysagistes, établi·e·s en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord OMC. Le concours a été organisé en procédure ouverte, anonyme, à deux degrés, en conformité avec le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009) et conforme aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics, avec le déroulement suivant :

Le premier degré devait permettre au jury d'identifier un ou plusieurs partis de projet pour le site et de retenir environ 6 projets à développer dans le cadre du second degré. Il correspondait aux prestations d'architecte-paysagiste pour une recherche de partis. Le choix du jury s'est fait sous le sceau de l'anonymat. Au 1^{er} degré, les projets ont été jugés sur la base du «Concept des espaces publics» (document A02) et des critères d'appréciation émis dans le programme du concours. Le 1^{er} degré a permis au jury de retenir cinq projets à développer dans le cadre du 2^e degré selon les recommandations générales et propres à chaque projet retenus transmises sous le couvert de l'anonymat par l'intermédiaire du notaire.

Le second degré correspondait aux études préliminaires avec un niveau de détail d'avant-projet d'architecte-paysagiste. Le programme du 2^e degré a tenu compte des résultats du 1^{er} degré. Le volume de travail reste en soi identique.

Le concours a été anonyme et à deux degrés. Le jury s'est réservé le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui seraient restés en lice, conformément au chapitre 5.4 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).

La participation au concours a impliqué pour l'adjudicateur, l'organisateur, le jury et les participant·e·s, l'acceptation des clauses du programme du concours, des réponses aux questions et du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).

Par leur inscription au concours, les participant·e·s s'engageaient à préserver l'anonymat de leur projet jusqu'à la publication du jugement du 2^e degré.



1.3 Conditions de participation

Le concours était ouvert aux architectes-paysagistes, établi·e·s en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord OMC révisé AMP du 01.01.2021 sur les marchés publics, pour autant que les participant·e·s répondaient à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture du paysage délivré par l'une des deux Hautes Ecoles Spécialisées suisses, soit par l'Hepia (haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève), par la HSR de Rapperswil ou d'un diplôme étranger jugé équivalent;
- être inscrit·e au Registre suisse des architectes-paysagistes REG A ou B (le niveau C étant exclu), ou à un registre étranger équivalent;
- être membre individuel de la Fédération suisse des architectes-paysagistes FSAP ou d'une association professionnelle étrangère reconnue équivalente.

Les conditions de participation ont été vérifiées par l'organisateur au 1^{er} degré.

Les architectes-paysagistes étaient libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes d'autres disciplines, tels qu'architecte, urbaniste, ingénieur·e en environnement, ingénieur·e mobilité, ingénieur·e civil·e, éclairagiste, sociologue... Ces derniers étaient autorisés à participer à plusieurs groupes pour autant qu'ils respectaient les règles de confidentialité.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs supplémentaires se faisait sur une base volontaire. Dans le cas où le jury remarquait une contribution de qualité exceptionnelle, il pourrait la saluer dans le rapport. De cette manière étaient remplies les conditions pour que les projeteurs volontaires de l'équipe gagnante puissent être mandatés de gré à gré, dans le respect de la Loi sur les marchés publics, si le Maître de l'ouvrage le souhaite.

Si, pour des questions opérationnelles, les mandataires doivent s'associer en phase de réalisation avec des mandataires locaux, des suppléments d'honoraires ne pourront pas être revendiqués.

1.4 Calendrier de la procédure

Le programme du concours a été certifié conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009 et signé par le jury le 17 novembre 2021.

L'ouverture du concours a été publiée le 11 février 2022 sur le site Internet www.simap.ch et reprise dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud, ainsi que dans le journal de la SIA (Tracés).

Les participant·e·s ont posé anonymement des questions dans le délai du 11 mars 2022; le jury y a répondu le 21 mars 2022 via www.simap.ch.

Les candidat·e·s devaient s'inscrire par écrit à l'adresse du concours au moyen de la fiche d'inscription jusqu'au 30 mai 2022.

1.5 Prix et mentions

La somme globale des prix et mentions éventuelles s'élevait à CHF 235'000.– hors taxes (HT) pour l'attribution d'au minimum trois prix et de mentions éventuelles. Selon l'article 17.3 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), des mentions pouvaient être attribuées pour 40% de cette somme au maximum.

1.6 Attribution et ampleur du mandat envisagé

Le jury fait une recommandation au Maître de l'ouvrage. Il dresse les conclusions finales pour la suite à donner. Il est rappelé que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représente pas la décision d'adjudication du mandat.

Conformément à l'art. 22.3 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1^{er} rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage.

Conformément aux accords intercantonaux sur les marchés publics et au Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), le Maître de l'ouvrage a l'intention de confier le mandat d'architecte-paysagiste pour les études et réalisation à l'auteur·e du projet recommandé par le jury, soit à 100 % des prestations ordinaires selon la norme SIA 105 sous réserve de l'acceptation des crédits d'études, des délais référendaires et des modifications qui pourraient être demandées par le Maître de l'ouvrage.

En cas d'interruptions du mandat pour l'un des points susmentionnés, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte des articles de la SIA 142, 2009.

Le périmètre exact d'intervention sera défini une fois connu le résultat des démarches liées à chaque pièce urbaine (étude d'allotissement, concours d'architecture des pièces urbaines...), au complexe scolaire ainsi qu'à la route des Plainnes-du-Loup (procédure Lrou).

Si le Maître de l'ouvrage estime que le bureau lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation, d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe lauréate soit complétée par des spécialistes choisi·e·s d'un commun accord entre le Maître de l'ouvrage et l'auteur·e du projet. Les honoraires nécessaires à ces prestations ne viennent pas s'ajouter aux prestations ordinaires du bureau lauréat et sont donc compris dans les honoraires de ce dernier.

En cas d'interruption du mandat, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte des articles du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).

1.7 Litiges et recours

La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution du mandat au bureau lauréat sera publiée dans la FAO (Feuille des Avis officiels) et sur le site www.simap.ch.

Les décisions du maître de l'ouvrage relatives à la sélection ou à l'attribution du mandat peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 10 jours dès la notification.

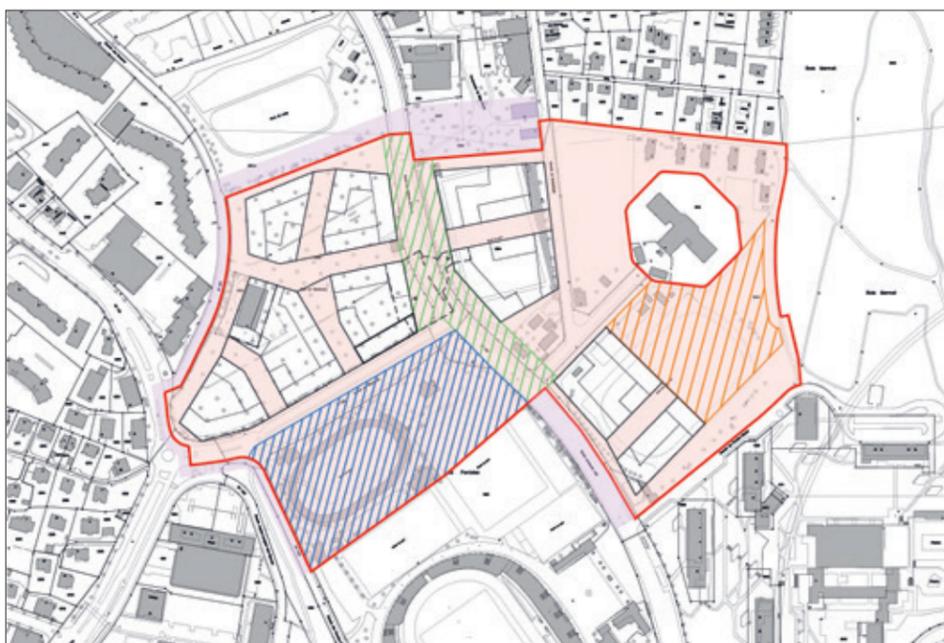
Les éventuels litiges relatifs au concours peuvent faire l'objet de recours selon le règlement SIA142, art. 28.1.



2. Objectifs du concours

2.1 Périmètre du concours

Le périmètre s'étendait sur le parking du Vélodrome, se poursuivait jusqu'au nord du stade de la Pontaise, puis se déployait à l'est de la route des Plaines-du-Loup. L'intérieur des pièces urbaines ne faisait pas partie du projet des espaces publics de l'étape 2 et n'était pas à traiter dans le présent concours, les cœurs des îlots restant privés et ne faisant pas partie du mandat des aménagements d'espaces publics. Néanmoins, il était attendu que les participant·e·s définissent des principes d'aménagement des intérieurs d'îlots afin de pouvoir orienter et servir de cahier des charges les futurs concours d'architecture.



Périmètre de réflexion pour l'implantation de l'école et des équipements sportifs

Le futur parc, en hachuré bleu sur le plan ci-dessus, situé sur le secteur actuel du vélodrome, accueillera à terme le complexe scolaire ainsi que les équipements sportifs liés aux besoins scolaires. Afin d'assurer une implantation cohérente avec le projet du parc, les participant·e·s devaient définir les principes d'implantation et d'accès de ce programme bâti afin d'assurer la préservation et la fonction du parc et un dialogue avec l'espace public dans lequel il va s'inscrire. Le bureau lauréat sera en charge de la réalisation des espaces extérieurs liés à l'école pour assurer une cohérence avec le projet de parc.

Périmètre de réflexion pour l'implantation du club de tennis

Les terrains du club de tennis situés à l'ouest de la route des Plaines-du-Loup doivent être relocalisés sur le site. En raison des nuisances sonores générées, cet équipement sportif est déplacé au sud-est de la prison du Bois-Mermet en lisière de forêt. Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics et en tant qu'équipements publics, une réflexion doit être menée en termes d'insertion paysagère dans le cadre du concept du parc urbain et en travaillant le lien avec la prison et sa possible reconversion. Il s'agit d'offrir une ambiance agréable et conviviale aux terrains de tennis du fait que ceux-ci nécessitent un important dispositif de terrassement, de grillages ainsi que la réalisation de locaux attenants.

Périmètre de réflexion sur la route des Plaines-du-Loup

Dans le cadre du concours, les participant·e·s devaient réfléchir sur l'aménagement de ce tronçon de la route des Plaines-du-Loup afin d'avoir une vision globale et cohérente sur l'ensemble des espaces publics du PA2 sur la base de l'étude globale de mobilité fournie.

2.2 Objectifs du maître de l'ouvrage

La Municipalité de Lausanne formule de grandes attentes dans le développement des Plaines-du-Loup. La ville de demain est une ville où il fait bon vivre. Cet objectif, indispensable pour relever les défis climatiques, nécessite la planification d'espaces publics de qualité et une étroite coordination entre les espaces bâtis et non-bâtis. Dans cette perspective, la Ville de Lausanne souhaite que les espaces publics constituent la colonne vertébrale du développement du projet autour de laquelle les futurs bâtiments graviteront. Pour cette raison, elle souhaite procéder à une inversion du regard en planifiant le quartier d'abord autour de ses vides puis en articulant finement les démarches de planification «des pleins et des vides».

Les espaces publics, largement végétalisés, contribueront au maintien et au développement de la biodiversité. Ils offriront une solution de régulation du climat urbain. Gestion des eaux, choix des essences, biodiversité, sont quelques-uns des thèmes qui concourront à bâtir un environnement durable. Les espaces publics sont des lieux de rencontre et d'échange. Ils constituent un ciment du lien social. Ils doivent permettre à tous·tes d'évoluer dans les meilleures dispositions. Bâtir des espaces publics inclusifs et générateurs de vivre ensemble est une des attentes majeures de la Municipalité de Lausanne. Le présent concours laisse entrevoir une grande diversité de fonctions des espaces publics. Cette diversité sera une source supplémentaire d'appropriation de l'espace par les habitant·e·s.

2.3 Enjeux du concours

L'aménagement des espaces publics trouve sa justification dans les pratiques sociales qui s'y déroulent et qui fluctuent selon les jours, les saisons, etc. La vocation d'un espace public de qualité est que les usagers s'y rendent par plaisir, y séjournent pour observer, rencontrer, flâner, échanger, jouer, se reposer. La diversité de l'offre d'espaces publics doit répondre à la richesse d'usages tant au niveau générationnel qu'au fil de la journée ou des saisons. Ainsi, le présent concours devait apporter des réponses aux enjeux suivants:

- développer et concrétiser les recommandations générales et les principes d'aménagements énoncés dans le concept des espaces publics ;
- proposer un espace public de «qualité» tant du point de vue de la mobilité que des espaces urbains et paysagers;
- créer des espaces publics favorisant la vie de quartier et la cohésion sociale entre les habitant·e·s;
- fédérer les quartiers voisins et assurer le trait d'union entre les différentes entités des Plaines-du-Loup;
- offrir du confort et de la vie, en proposant une accessibilité universelle, une diversité d'usages favorisant les relations sociales et leur intensité selon le lieu, les moments de la journée et les saisons;
- valoriser les liaisons de mobilité douce en relation avec les quartiers voisins;
- localiser les divers besoins nécessaires au bon fonctionnement du quartier tels que stationnement, livraison, accès secours, aspects techniques ou fonctionnels (déchets, station électrique, etc.);
- assurer les bons fonctionnements et la gestion des carrefours;
- définir des principes d'éclairage public en lien avec le Plan lumière de la Ville de Lausanne;
- participer activement et de manière exemplaire au renforcement des îlots de fraîcheur en milieu urbain;
- garantir la bonne gestion des eaux pluviales dans l'espace urbain en intégrant les principes de ville éponge;
- développer la «présence de l'eau» dans l'espace public ;
- augmenter la surface d'espaces verts et perméables pour favoriser la nature en ville et la biodiversité dans le respect des réseaux écologiques.



3. Jury

Le jury était constitué de:

Présidente

Marie-Hélène GIRAUD architecte-paysagiste FSAP, architecte EAUG

Vice-présidente

Natacha LITZISTORF directrice du logement, de l'environnement et de l'architecture, Ville de Lausanne

Membres professionnel-le-s

Emmanuelle BONNEMAISON architecte-paysagiste Reg A FSAP
 Caroline CHAUSSON architecte-paysagiste HEPIA, cheffe de projet stratégie espaces publics, Ville de Lausanne
 Laurence CRÉMEL architecte-paysagiste DPLG, HEPIA
 Emmanuel GRAZ architecte-paysagiste FSAP SIA, coordinateur grands projets, Ville de Lausanne
 Valérie HOFFMEYER architecte-paysagiste FSAP

Membres professionnel-le-s suppléant-e-s

Jan FORSTER architecte-paysagiste FSAP FSU SIA
 Patricia GALLAY architecte-paysagiste FSAP

Membres non-professionnel-le-s

Yanick AEBY architecte urbaniste EPFL FSU, cheffe de projet, service de l'urbanisme, Ville de Lausanne
 Arthur de BUREN architecte EPFZ, représentant usagers
 Guillaume DEKKIL responsable du Bureau du développement et du projet Métamorphose, Ville de Lausanne
 Fabien ROLAND ingénieur civil EPFL, chef de division Espaces publics, service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics, Ville de Lausanne

Membres non-professionnel-le-s suppléant-e-s

Grégory DUBOIS architecte DPLG, chef de projets espaces publics, Ville de Lausanne
 Joanna FOWLER architecte EPFL, responsable Unité Analyse et Développement, service d'Architecture et du Logement, Ville de Lausanne
 Romaine MARTINELLA urbaniste, responsable planification et espaces publics – Métamorphose, Ville de Lausanne
 Julio PAULOS enseignant - chercheur en Géographie Urbaine (UNIL), représentant usagers.

Monsieur Jan FORSTER n'a pas pu être présent à la séance du jury du second degré du 7 décembre 2022; membre professionnel suppléant, son absence n'a pas porté préjudice.

Monsieur Julio PAULOS n'a pas pu être présent aux séances du jury tant du 1^{er} degré des 8 et 22 juin 2022 que du second degré du 7 décembre 2022; membre non-professionnel suppléant, son absence n'a pas porté préjudice.

Pour l'appréciation de problèmes particuliers, le jury a fait appel aux **spécialistes-conseils** suivants:

Pascale AUBERT	déléguée à la nature, Ville de Lausanne
Stéphane BOLOGNINI	délégué vélos, Ville de Lausanne
Pierre CORAJOU	délégué piétons, Ville de Lausanne
Marion DE GROOT	représentante usagers
Cédric FAVRE	chef de la division construction et maintenance, Ville de Lausanne
Yann GAUCHET	représentant usagers
Laura MACCIONI	représentante usagers
Barbara MALI DE KERCHOVE	cheffe du service des écoles et du parascolaire, Ville de Lausanne
Robert MOHR	adjoint au chef de service des Sports, Ville de Lausanne
Alberto MONTICONE	spécialiste mobilité, Bureau Transitec
Sébastien ROTTÉ-CAPET	représentant usagers
Fabrice ROULIN	chef de section, Service propreté urbaine, Ville de Lausanne
Philippe SOLMS	représentant usagers
Dominique ZÜRCHER	service de l'eau, Ville de Lausanne.



4. Procédure et jugement du 1^{er} degré

4.1 Calendrier du 1^{er} degré

L'ouverture du concours a été publiée le 11 février 2022 sur le site Internet www.simap.ch et reprise dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud, ainsi que dans le journal de la SIA (Tracés).

Les participant·e·s ont posé anonymement des questions dans le délai du 11 mars 2022; le jury y a répondu le 21 mars 2022 via www.simap.ch.

Les candidat·e·s devaient s'inscrire par écrit à l'adresse du concours au moyen de la fiche d'inscription jusqu'au 30 mai 2022.

4.2 Documents demandés

Pour le 1^{er} degré, les participant·e·s devaient remettre les éléments suivants, sur maximum 2 planches, format A0 vertical comprenant :

- plan des espaces publics à l'échelle 1:500: ce plan devait comporter les constructions existantes, l'implantation des constructions projetées et des périmètres des futurs lotissements, les réseaux routiers et de mobilité douce, les places de parc, les aménagements extérieurs et leur matérialisation (niveaux, surface minérale/végétale, revêtement de sol, choix des essences végétales, etc.), l'emplacement et des indications de principe de la nature des grandes unités végétales, la végétation existante conservée, celle abattue ainsi que celle nouvellement plantée, la gestion en surface des eaux de pluie, les nouvelles courbes de niveau, les altitudes aux emplacements clés du terrain naturel et celles du terrain aménagé pour permettre une bonne compréhension de la logique de la topographie projetée;
- deux coupes générales paysagères (échelle libre) indiquant les niveaux du terrain naturel actuel et les niveaux du projet;
- images de synthèse 3D ou croquis d'ambiance;
- partie explicative (textes, schémas...) expliquant au minimum :
 - le concept d'aménagement paysager proposé;
 - la stratégie d'arborisation et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager;
 - l'illustration du pourcentage de canopée conformément aux exigences communales;
 - le dimensionnement et la localisation des principes de rétention;
 - les usages quotidiens et événementiels;
 - l'organisation des circulations multimodales et du stationnement;
 - le concept des ambiances nocturnes;
 - l'approche en matière environnementale et les réponses au développement durable.

4.3 Projets rendus

Les projets devaient être remis à l'adresse du secrétariat du concours jusqu'au mercredi 1^{er} juin 2022 à 16h00 au plus tard ou envoyés par la poste avant cette date-là.

La date de réception de chaque projet a été consignée par le secrétariat du concours avec la mention de la devise. Les projets ont été numérotés dans l'ordre d'arrivée. Les projets suivants ont été rendus dans les conditions et délais prescrits par le programme du concours :

1. CHLOROPLASTE
2. «SUR LES TRACES DE LA LOUVE»
3. «Promenons-nous dans les bois»
4. La traverse
5. WATERLILY
6. POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI
7. Triangles (Au fil de l'eau)
8. «Couronne gourmande»
9. BELLES SAISONS

4.4 Examen préalable

Conformément à l'art. 15 du règlement SIA 142, les projets rendus ont été soumis à un examen préalable, effectué sans jugement de valeur, portant sur les prescriptions du programme du concours. Cet examen a porté sur :

Remise des projets

09 projets ont été rendus. Le contrôle de réception des projets a été effectué par le secrétariat du concours qui a consigné dans un procès-verbal la date et l'heure de réception des projets reçus avec la mention de la devise.

Tous les documents ont été remis sous couvert de l'anonymat dans les délais impartis, à savoir le mercredi 1^{er} juin 2022, auprès du secrétariat du concours.

Documents demandés / anonymat

Les exigences demandées au point 2.19 du programme du concours ont été, dans l'ensemble, respectées. Les quelques dérogations et omissions constatées lors de l'analyse technique préalable ne portaient pas sur des éléments déterminants pour leur appréciation.

Les projets étaient complets dans leurs parties essentielles. Les projets ont semblé tous compréhensibles et ne laissaient pas supposer d'intentions déloyales.

Les enveloppes cachetées ont été retirées des portefeuilles et mises en lieu sûr. Tous les projets sont parvenus sous le couvert de l'anonymat.

Les CD/clés USB ont été mis en lieu sûr. L'anonymat des fichiers a été vérifié avant usage des données par un expert neutre.

Dérogations au règlement programme

Les projets ont répondu dans l'ensemble au cahier des charges avec parfois quelques écarts qui ont été pris en compte dans leur appréciation. Un cahier contenant les tableaux de contrôle de conformité a été établi et remis à chaque membre et suppléant·e. du jury.



4.5 Acceptation des projets au jugement

Exclusion du jugement selon art. 19.1a de la norme SIA 142

Aucun projet n'a été exclu pour le motif décrit à l'article 19.1a (proposition livrée hors délai ou de manière incomplète dans ses parties essentielles, incompréhensible, qui laisse supposer des intentions déloyales ou ayant enfreint la règle de l'anonymat).

Par conséquent, le jury a décidé à l'unanimité de retenir l'ensemble des projets au jugement.

Exclusion de la répartition des prix selon art. 19.1b de la norme SIA 142

Aucun projet n'a été exclu pour le motif décrit à l'article 19.1b (proposition qui s'écartere des dispositions du programme sur des points essentiels).

Par conséquent, le jury a décidé à l'unanimité de retenir l'ensemble des projets au jugement.

4.6 Expertises des projets

Pour permettre aux membres du jury d'affiner leur choix, plusieurs expertises des projets ont été faites entre le 2 et le 21 juin 2022 par les spécialistes-conseils, à savoir:

- expertise mobilité
- expertise eau
- expertise topographie
- expertise école
- expertise sport
- expertise usagers.

Les résultats de ces expertises ont été pris en compte dans l'appréciation des propositions et directement intégrés dans les considérations générales recommandations des projets retenus pour le 2^e degré.

4.7 Organisation du jugement

Le jury s'est réuni les 8 et 22 juin 2022 pour examiner et juger les projets exposés au F'Ar à Lausanne. Le jury a siégé en s'engageant à respecter l'aspect confidentiel des débats. Tous les membres et suppléant-e-s ayant participé aux délibérations ont pu exprimer leur point de vue. La procédure du déroulement des travaux du jury a d'emblée été définie et les principaux enjeux du concours ainsi que les critères de jugement ont été rappelés (point 2.23 du programme du concours), à savoir:

- qualité des espaces extérieurs et appropriation: qualités paysagères des espaces extérieurs et des aménagements projetés, qualité spatiale, ambiance, facilité d'orientation, capacité de la proposition à favoriser une appropriation de l'espace par ses usagers (pratiques sociales et activités temporaires et pérennes), qualité de l'éclairage;
- respect du patrimoine arboré existant;
- qualités environnementales: exemplarité environnementale et prise en compte de la problématique d'adaptation au changement climatique, gestion des eaux pluviales;
- faisabilité technique: pertinence des aménagements en lien avec la mobilité (projets routiers et mobilité douce) et le concept énergétique, fonctionnalité de la proposition, stratégie de mise en œuvre (temporalité de mise en place des aménagements et des plantations);
- faisabilité économique: respect de l'objectif économique, tant du point de vue de la construction que de l'entretien; économie des ressources et économie circulaire;
- prise en compte des contraintes: respect du cahier des charges et du programme du concours.

Le jury a, dans un premier temps, pris connaissance individuellement des projets. Puis, les membres professionnel-le-s ont présenté les propositions en tenant compte des critères d'appréciation. Le jury a débattu et délibéré devant chaque projet, en relevant les qualités et les points insuffisants.

4.8 Sélection des projets retenus au 2^e degré

Au fil des débats, certaines propositions ont plus convaincu le jury dans la manière de prendre en considération les enjeux du concours ainsi que les critères de jugement, apportant une réponse plus pertinente et adaptée au contexte de ce morceau de ville.

Ainsi, après délibérations, le jury a décidé de retenir pour le 2^e degré les cinq projets suivants:

projet n°1	CHLOROPLASTE
projet n°3	«Promenons-nous dans les bois»
projet n°6	POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI
projet n°8	«Couronne gourmande»
projet n°9	BELLES SAISONS

Avant de procéder au choix définitif, le jury a passé en revue encore une fois, avec beaucoup d'attention, les 4 projets non sélectionnés conformément à l'article 21.2 du règlement SIA 142.

Ce tour de repêchage a confirmé le choix du jury.

Les projets ont fait l'objet de recommandations de la part du jury, avec la mise en évidence des points forts et des différents éléments qui devaient évoluer au 2^e degré. Ces recommandations ont été complétées par les spécialistes conseils en fonction de leurs expertises respectives. Des considérations générales complètent les informations transmises aux participant-e-s retenu-e-s pour le 2^e degré.

4.9 Considérations générales ressortant de l'évaluation des projets du 1^{er} degré

Le premier degré du concours a permis d'identifier des partis à fort potentiel pour le second degré. Le jury a salué la qualité globale des projets ainsi que la diversité des propositions quant aux réponses paysagères et fonctionnelles.

L'examen des projets reçus pour le premier degré du concours et les délibérations du jury qui ont suivi ont permis de relever les points suivants qui devront guider la recherche dans le cadre du développement des projets retenus pour le deuxième degré.

Le jury a ainsi demandé, dans le développement futur des projets retenus, qu'il soit tenu compte des remarques suivantes:

1. Généralités

- 1.1 L'ensemble du programme du concours doit impérativement se trouver à l'intérieur du périmètre du concours.
- 1.2 Les projets doivent davantage prendre en compte le concept des espaces publics du PA2 dans le développement des aménagements des espaces publics.
- 1.3 Il est attendu des propositions de mieux argumenter la gestion de l'eau et son parcours et de clarifier leur concept avec un schéma des bassins versants.



- 1.4 Les typologies d'essences arborées doivent être précisées afin de mieux qualifier les ambiances proposées.
- 1.5 Les projets doivent préciser comment y est intégrée la dimension participative.
- 1.6 Intérieur des pièces urbaines: les cœurs des îlots restent privés et ne feront pas partie du mandat des aménagements d'espaces publics. Néanmoins, il est attendu que les participant-e-s définissent des principes d'aménagement des intérieurs d'îlots en tenant compte des éléments suivants:
- ces indications devront orienter et servir de cahier des charges des futurs concours d'architecture;
 - l'arborisation proposée dans ces secteurs ne compte toutefois pas dans les quotas d'arbres à proposer, de même que les quotas de surface perméable;
 - l'intérieur de l'îlot K, compte tenu de sa proximité de la future sortie de métro M3, a une vocation plus publique que les autres îlots.
- 1.7 Les réflexions sur les aménagements paysagers doivent mieux prendre en compte les limites extérieures du chemin des Bossons ainsi que du chemin des Grandes-Roches afin d'assurer une cohérence dans le traitement de la rue dans son ensemble. Il s'agit notamment de:
- définir le rapport topographique entre le futur complexe scolaire et le chemin des Grandes-Roches;
 - intégrer le chemin des Bossons dans la réflexion paysagère d'ensemble, sur les usages et la biodiversité.
- 1.8 Les propositions doivent préciser le traitement des interfaces entre l'espace public et les intérieurs des pièces urbaines.
- 1.9 L'implantation du complexe scolaire et de la salle triple doit permettre d'assurer de futures liaisons de mobilité douce en direction du sud (vers le PA3), tout en sachant que l'urbanisation du PA3 n'est pas figée à ce jour. Il est attendu également que les projets énoncent des principes d'aménagement du préau et sa relation / ses usages partagés avec le parc.
- 1.10 La prison du Bois-Mermet: il n'est pas prévu que l'activité pénitentiaire cesse. Dès lors, il est attendu des propositions qu'elles clarifient le rapport du parc (et de ses aménagements) au mur d'enceinte historique de la prison et à son accès.

2. Présentation des documents

- 2.1 Le périmètre du concours doit apparaître de manière distincte sur le plan d'ensemble à l'échelle 1/500, permettant ainsi au jury de faire la distinction entre les éléments du concours de ceux extérieurs: l'arborisation existante située en dehors du périmètre du concours peut être dessinée, mais il ne peut y avoir aucun élément programmatique.
- 2.2 Sur le plan d'ensemble à l'échelle 1/500 devront apparaître de manière explicite l'arborisation existante conservée, celle abattue ainsi que celle nouvellement plantée; un tableau chiffré de ce bilan accompagnera le plan.
- 2.3 Le plan d'ensemble à l'échelle 1/500 doit être un plan masse et non pas représenté sous forme axonométrique.
- 2.4 Les traits de coupe doivent être plus facilement identifiables sur le plan à l'échelle 1/500.
- 2.5 Des points d'altitude du terrain existant et aménagé doivent apparaître aux endroits stratégiques et figurer sur les plans et coupes afin de s'assurer de la faisabilité du projet de nivellement. Les altitudes existantes doivent être indiquées également aux endroits ayant de nouvelles altitudes projetées afin de permettre la compréhension de la modification topographique.

- 2.6 Graphisme / rendu couleurs:
- les terrains de sport et équipements sportifs proposés doivent être représentés selon leurs couleurs réelles (les courts de tennis sont en terre battue par exemple);
 - l'eau doit être représentée différemment selon qu'il s'agit d'eau permanente (bassin, fontaine, étang...) ou temporaire (noue paysagère, canal à ciel ouvert...).
- 2.7 Représentation des plans à l'échelle 1/250, zoom sur chacune des typologies définies dans le concept des espaces publics du PA2 de l'Ecoquartier des Plaines-du-Loup établi par le bureau Triporteur:
- plans de sol, avec l'emprise de la canopée dessinée en trait-tillé;
 - spécification des revêtements de sol;
 - détail des essences végétales proposées;
 - niveaux existants et niveaux projetés aux endroits clés du projet.

3. Programme bâti

- 3.1 Prévoir, pour les besoins d'entretiens des espaces verts, une surface d'espaces extérieurs en dur de 400 m² dont 200 m² couverts à l'est de la prison (sur l'espace en dur déjà existant).
- 3.2 Les participant-e-s doivent proposer une orientation des courts de tennis conforme aux exigences en la matière, à savoir orientés nord-sud avec une tolérance de +/- 15°.

4. Mobilité

- 4.1 Pour les piétons, une attention particulière doit être portée à l'accessibilité universelle: les espaces publics et les itinéraires doivent être pensés pour l'ensemble des usagers, quel que soit leur âge, genre, ou situation de handicap. Une attention particulière doit être portée sur les ruptures de pente, les franchissements, la traversée d'espaces circulés...
- 4.2 Concernant les vélos, il est important d'assurer un itinéraire cyclable structurant nord-sud, idéalement le long de la route des Plaines-du-Loup. Les espaces à vocation piétonne ne doivent pas cumuler des fonctions de trafic cyclable pouvant générer des problèmes de cohabitation.
- 4.3 Transports publics: les projets doivent assurer le passage d'une nouvelle ligne de bus sur la rue du Vélodrome et le nord de la route des Plaines-du-Loup. L'implantation des arrêts de bus doit figurer sur les plans. Les arrêts de transports publics peuvent d'ailleurs être imaginés comme des lieux de micro-séjour, propices à stimuler la vie de quartier. De même, la Ville de Lausanne attend que l'interface Transport Public autour de la future station du M3 soit de qualité.
- 4.4 Stationnement: la mutualisation des parkings souterrains n'est pas de facto à exclure, mais elle a pour incidence une concentration des entrées-sorties qui devra faire l'objet de vérifications, et présente l'inconvénient de devoir offrir des places PMR supplémentaires en surface pour les pièces urbaines les plus éloignées du futur parking.
- 4.5 Consigner, via tableau ou schéma, le bilan du stationnement de surface (y compris livraisons, places PMR, motos, vélos).
- 4.6 Préciser explicitement les régimes de circulation (Zone 30? Zone de rencontre? autre?) proposés sur les voiries carrossables, en particulier sur les Plaines-du-Loup et le Vélodrome.

5. Aspects gestion des eaux de ruissellement

Il est relevé que tous les projets déposés intègrent une réflexion, plus ou moins aboutie à ce stade, sur la gestion des eaux pluviales et répondant ainsi aux principes de la ville-éponge. La fonctionnalité des éléments des trames bleues n'est pas toujours explicite et, dans ces cas, il est difficile d'en évaluer la pertinence. L'eau est souvent traitée comme une composante permanente de l'espace extérieur et des aménagements proposés bien que,



dans la réalité, il n'existe pas de source ou d'alimentation continue dans le périmètre considéré. La présence naturelle de l'eau ne peut donc être qu'épisodique, liée à la météorologie, hormis dans le cas de la création d'un plan d'eau artificiel de type étang.

Les exigences en rétention sont relativement élevées. Ainsi, une gestion des eaux par des noues nécessitera, pour un volume global de rétention exigé de 890 m³, un ensemble d'aménagements d'une longueur totale de 2'000 mètres, de faible pente (dimension utile considérée des noues: 1.5m largeur, 30 cm profondeur). Cependant, les noues peuvent également être utilisées comme des canaux permettant d'acheminer l'eau vers une surface de rétention plus importante, type étang par exemple.

Les aménagements multifonctionnels présentent des solutions intéressantes pour optimiser les zones nécessaires de rétention temporaire d'eaux de ruissellement. Ces aménagements devront être drainés, et il est rendu attentif au fait que des déchets et matériaux pourraient être charriés vers des zones de rétention, pouvant rendre leur entretien/exploitation conséquent.

6. Aspects gestion des déchets

Il est relevé que le concept de gestion des déchets par points de collecte centralisée n'est en partie que peu traité dans les projets d'aménagement. À ce titre, il est rappelé que dans le développement du projet, il y aura lieu de tenir compte des points suivants:

Les projets doivent davantage tenir compte des principes de collecte des déchets par points de collecte centralisée sous forme de conteneurs enterrés dans le développement des aménagements des espaces publics.

Dans une moindre mesure, la localisation des points de collecte centralisée indiquée au document C11 du cahier des charges devra être respectée.

L'emplacement d'une déchèterie mobile telle que décrite au cahier des charges doit être précisé au projet d'aménagement des espaces publics.

4.10 Résultats du jugement du 1^{er} degré

Afin de garantir l'anonymat des auteur·e·s des projets et conformément aux dispositions du règlement du concours (article 2.24) les participant·e·s ont été informé·e·s du résultat du 1^{er} degré du concours le 15 juillet 2022 par l'étude du notaire Jean-Luc Marti, Acta notaires à Lausanne.

La levée de l'anonymat des auteur·e·s de l'ensemble des projets éliminés au 1^{er} degré n'a eu lieu qu'à la fin du 2^e degré.

5. Procédure et jugement du 2^e degré

5.1 Déroulement du 2^e degré

Le notaire a informé les participant·e·s retenu·e·s par lettre signature envoyée le 15 juillet 2022, avec les éléments suivants:

Sur support papier

- A01_2 le programme du concours (2^e degré),
- les considérations et recommandations générales pour le 2^e degré,
- une critique du projet et des recommandations individuelles pour le 2^e degré.

Sur une clé USB

- A01_2 le programme du concours 2^e degré (pdf),
- C04 Critères SmEo de biodiversité (format excel),
- C18 Masterplan des affectations des rez-de-chaussée (format pdf) NOUVEAU,
- C19 Plan de nivellement mis à jour (pdf) NOUVEAU,
- C20 tableau des surfaces aménagées / m² (format excel) NOUVEAU,
- D02 Fiche d'identification des participant·e·s (word / pdf).

Les participant·e·s retenu·e·s ont pu transmettre anonymement des questions au notaire dans le délai du vendredi 19 août 2022 selon point 2.14 du programme du concours du 2^e degré.

Les réponses du jury ont été remises aux participant·e·s retenu·e·s le 5 septembre 2022 par l'intermédiaire de l'étude du notaire Jean-Luc Marti, Acta notaires à Lausanne.

5.2 Documents demandés

Pour le 2^e degré, les participant·e·s devaient remettre les documents suivants:

Les planches 1 et 2 (format A0 vertical), semblables à celles rendues au 1^{er} degré, avec les éventuelles adaptations demandées et précisées dans les recommandations générales, devaient comporter obligatoirement:

- plan des espaces publics à l'échelle 1/500: ce plan devait comporter les constructions existantes, l'implantation des constructions projetées et des périmètres des futurs lotissements, les réseaux routiers et de mobilité douce, les places de parc, les aménagements extérieurs et leur matérialisation (niveaux, surface minérale/végétale, revêtement de sol, choix des essences végétales, etc.), l'emplacement et des indications de principe de la nature des grandes unités végétales, la végétation existante conservée, celle abattue ainsi que celle nouvellement plantée, la gestion en surface des eaux de pluie, les nouvelles courbes de niveau, les altitudes aux emplacements clés du terrain naturel et celles du terrain aménagé pour permettre une bonne compréhension de la logique de la topographie projetée;
- deux coupes générales paysagères (échelle libre) indiquant les niveaux du terrain naturel actuel et les niveaux du projet;
- images de synthèse 3D ou croquis d'ambiance;



- partie explicative (textes, schémas...) expliquant au minimum :
 - le concept d'aménagement paysager proposé ;
 - la stratégie d'arborisation et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager ;
 - l'illustration du pourcentage de canopée conformément aux exigences communales ;
 - le dimensionnement et la localisation des principes de rétention ;
 - les usages quotidiens et événementiels ;
 - l'organisation des circulations multimodales et du stationnement ;
 - le concept des ambiances nocturnes ;
 - l'approche en matière environnementale et les réponses au développement durable.
- Les planches 3 et 4 (format A0 vertical), contenant les plans et coupes (localisation des zooms à choix) à l'échelle 1/250 sur chacune des typologies définies dans le concept des espaces publics du PA2 de l'Ecoquartier des Plaines-du-Loup établi par le bureau Triporteur, à savoir :
 - la place ;
 - le réseau de mobilités douces ;
 - le réseau de desserte (avenue de vélodrome et chemin de Bois-Gentil) ;
 - le réseau de transit (route des Plaines-du-Loup) ;
 - le parc des Plaines-du-Loup, comprenant notamment le secteur des tennis et les aménagements extérieurs en relation directe avec l'école.

Un dossier numérique contenant le document excel C04 Critères SmEo de biodiversité et le document excel C20 tableau des surfaces aménagées / m2.

5.3 Dossiers remis

Tous les documents devaient soit être déposés au secrétariat du concours sous couvert de l'anonymat au plus tard le vendredi 11 novembre 2022 à 16h00, soit être envoyés par la poste à l'adresse du secrétariat du concours jusqu'au vendredi 11 novembre 2022, la date et l'heure du timbre postal faisant foi.

La date de réception de chaque projet a été consignée par le secrétariat du concours avec la mention de la devise.

5.4 Examen préalable

Conformément à l'art. 15 du règlement SIA 142, les projets rendus ont été soumis à un examen préalable, effectué sans jugement de valeur, portant sur les prescriptions du programme du concours. Cet examen a porté sur :

Remise des projets

05 projets ont été rendus. Le contrôle de réception des projets a été effectué par le secrétariat du concours qui a consigné dans un procès-verbal la date et l'heure de réception des projets reçus avec la mention de la devise.

Tous les documents ont été remis sous couvert de l'anonymat dans les délais impartis, à savoir le vendredi 11 novembre 2022, auprès du secrétariat du concours.

Documents demandés / anonymat

Les exigences demandées au point 2.20 du programme du concours ont été, dans l'ensemble, respectées. Les quelques dérogations et omissions constatées lors de l'analyse technique préalable ne portaient pas sur des éléments déterminants pour leur appréciation.

Les projets étaient complets dans leurs parties essentielles. Les projets ont semblé tous compréhensibles et ne laissaient pas supposer d'intentions déloyales.

Les enveloppes cachetées ont été retirées des portefeuilles et mises en lieu sûr. Tous les projets sont parvenus sous le couvert de l'anonymat.

Les CD/clés USB ont été mis en lieu sûr. L'anonymat des fichiers a été vérifié avant usage des données par un expert neutre.

Dérogations au règlement programme

Les projets ont répondu dans l'ensemble au cahier des charges avec parfois quelques écarts qui ont été pris en compte dans leur appréciation. Un cahier contenant les tableaux de contrôle de conformité a été établi et remis à chaque membre et suppléant.e. du jury.

5.5 Acceptation des projets au jugement

Exclusion du jugement selon art. 19.1a de la norme SIA 142

Aucun projet n'a été exclu pour le motif décrit à l'article 19.1a (proposition livrée hors délai ou de manière incomplète dans ses parties essentielles, incompréhensible, qui laisse supposer des intentions déloyales ou ayant enfreint la règle de l'anonymat).

Par conséquent, le jury a décidé à l'unanimité de retenir l'ensemble des projets au jugement.

Exclusion de la répartition des prix selon art. 19.1b de la norme SIA 142

Aucun projet n'a été exclu pour le motif décrit à l'article 19.1b (proposition qui s'écarte des dispositions du programme sur des points essentiels).

Par conséquent, le jury a décidé à l'unanimité de retenir l'ensemble des projets au jugement.

5.6 Expertises des projets

Pour permettre aux membres du jury d'affiner leur choix, plusieurs expertises des projets ont été faites entre le 14 novembre et le 6 décembre 2022 par les spécialistes-conseils, à savoir :

- expertise école
- expertise sport
- expertise propreté urbaine et construction - maintenance
- expertise mobilité, vélo et piétons
- expertise eau
- expertise topographie
- expertise biodiversité
- expertise usagers.

Les résultats de ces expertises ont été pris en compte dans l'appréciation des cinq propositions et directement intégrés dans les critiques détaillées des projets retenus.

5.7 Organisation du jugement

Avant de procéder au classement et conformément à l'article 21.2 du règlement SIA 142, le jury a réexaminé l'ensemble des projets, en prenant en considération également les 4 projets non retenus pour le second degré.



5.8 Tour de repêchage

Avant de procéder au classement et conformément à l'article 21.2 du règlement SIA 142, le jury a réexaminé l'ensemble des projets, en prenant en considération également les 4 projets non retenus pour le second degré.

Ce tour de repêchage a confirmé le choix du jury lors du jugement du 1^{er} degré.

Ainsi, les cinq projets sélectionnés ont été promus au classement.

5.9 Classement des projets

Au fil des débats, s'est progressivement imposée une proposition qui s'est avérée répondre avec pertinence aux questions posées, notamment les critères de qualité spatiale, architecturale et fonctionnelle des aménagements proposés en relation avec les quartiers environnants et les futures pièces urbaines, ainsi que l'organisation des différentes fonctions de l'espace public.

Après délibération et une ultime comparaison des projets, considérant l'ensemble des critiques et du jugement, le jury a décidé de classer les projets de la manière suivante :

1 ^{er} rang	projet no 03	«Promenons-nous dans les bois»
2 ^e rang	projet no 08	Couronne gourmande
3 ^e rang	projet no 09	BELLES SAISONS

5.10 Attribution des prix

Pour l'ensemble des prix et mentions, le jury disposait d'un montant total de CHF 235'000.– (HT). Sur cette somme, une indemnité forfaitaire de CHF 15'000.– HT est versée pour chaque projet admis au jugement lors du 2^e degré.

Dès lors, cinq projets ayant été retenus pour le 2^e degré, le jury disposait d'une somme de CHF 160'000.– HT pour l'attribution de prix ou mentions ou indemnités éventuels.

Au terme des délibérations, le jury a décidé d'attribuer les prix suivants :

1 ^{er} rang	projet no 03	«Promenons-nous dans les bois»	1 ^{er} prix	75'000.–
2 ^e rang	projet no 08	Couronne gourmande	2 ^e prix	65'000.–
3 ^e rang	projet no 09	BELLES SAISONS	3 ^e prix	20'000.–

6. Recommandations et conclusions du jury

6.1 Recommandations du jury

Le jury tient à relever la grande difficulté de la tâche confiée aux participant·e·s, notamment en raison de la complexité fonctionnelle. Le jury ainsi que le maître de l'ouvrage tiennent à exprimer toute leur reconnaissance aux 9 participant·e·s qui ont engagé leur réflexion et leur créativité à chercher et à proposer des solutions intéressantes. La diversité des propositions présentées leur ont permis de faire le choix de la meilleure réponse au cahier des charges du concours.

Au terme du jugement, le jury recommande au maître de l'ouvrage de retenir le projet n° 03 «Promenons-nous dans les bois» pour la poursuite du mandat, sous réserve de la décision des autorités compétentes.

Conformément aux remarques contenues dans la critique, ce projet présente un fort potentiel de développement qu'il s'agira de mettre en œuvre dans la poursuite des études. Le jury invite les auteur·e·s à établir un dialogue attentif avec le maître de l'ouvrage pour favoriser un développement harmonieux du projet.

Le jury a particulièrement apprécié le projet Promenons-nous dans les bois, notamment de par les qualités suivantes qu'il faudra préserver dans le développement du projet :

- le concept de forêt urbaine, tant en qualité qu'en densité, assurant la continuité du réseau forestier d'est en ouest ;
- le traitement des franges paysagères et arborées en périphérie du site ;
- la création d'un grand parc au nord de l'avenue du Vélodrome, indépendant du parc de l'école ;
- le travail fin des strates du patrimoine arboré proposé ;
- les transversales est – ouest, tant dans leur qualité d'usage que de l'arborisation proposée ;
- des venelles au parcours dessiné assurant une vitesse apaisée pour les des deux-roues ;
- le déplacement et la géométrie de l'avenue du Vélodrome, limitant la vitesse des automobiles ;
- la gestion des déblais/remblais et l'attention portée à la nature du sol et du sous-sol.

Le jury recommande de porter une attention particulière aux points suivants dans le développement du projet Promenons-nous dans les bois :

- assurer le principe de canopée au-delà de la densité de plantations prévue ;
- donner un caractère plus zone de rencontre (moins routier) à l'avenue du Vélodrome ;
- concilier la présence d'espaces potagers ouverts au nord, jugée intéressante en termes d'insertion urbaine, avec les enjeux de continuité favorable à la biodiversité ;
- assurer de l'espace pour la vie de quartier s'insérant dans cette riche arborisation : où les activités des habitants vont-elles se dérouler ?
- intégrer la notion de «clairière» à celle de «forêt urbaine» ;
- rendre compatibles les contraintes imposées par la tenue d'un marché avec la plantation d'une riche arborisation ;
- consolider la couture arborée entre est et ouest ;
- clarifier le fonctionnement des zones humides pour éviter qu'elles deviennent des pièges à faune (assèchement aux moments critiques du cycle de reproduction) et contrôler leur localisation (conflits potentiels avec les sondes géothermiques prévues).



Le jury invite le maître de l'ouvrage à poursuivre ses réflexions sur les éléments suivants :

- au regard de l'objectif de créer un parc urbain, le jury invite à s'interroger sur la capacité du site à supporter un programme aussi important en termes d'emprise que le tennis (cours intérieurs et extérieurs);
- afin d'assurer la réalisation du parc au nord de la nouvelle avenue du Vélodrome proposé par le projet lauréat, il est recommandé de discuter avec les partenaires du programme sportif extérieur destiné à l'école;
- le projet de la route des Plaines-du-Loup devra garantir les qualités relevées dans le projet lauréat et en particulier intégrer les transversales est-ouest (mobilité douce et arborisation);
- approche participative avec les futur·e·s habitant·e·s devrait être menée, notamment sur la place des jardins potagers collectifs dans le quartier, tant en nombre que leur situation.

6.2 Considérations générales

Le jury tient à préciser que le présent rapport n'a pas la prétention de livrer l'ensemble des réflexions émises lors de l'analyse approfondie des projets établis par les participant·e·s. Il résume, cependant, l'essentiel des débats permettant au maître de l'ouvrage de se déterminer sur la base de notions objectives.

Les critiques détaillées résultent de la comparaison des propositions étudiées et ne peuvent être dissociées du contexte dans lequel elles se sont exprimées. Elles n'ont donc aucun caractère absolu.

Le jury a grandement apprécié la qualité et la diversité des propositions présentées et tient à remercier tous·tes les participant·e·s de leur importante contribution. Le jury remercie également chaleureusement le groupe des experts usagers dont l'apport a été très enrichissant.

6.3 Publication des résultats et exposition publique

Les travaux du concours avec les résultats sont exposés publiquement durant au moins 10 jours ouvrables à Lausanne.

Les modalités concernant cette exposition et son vernissage ont été transmises directement aux participant·e·s et publiées dans les journaux qui ont annoncé l'ouverture du concours.

6.4 Propriété des propositions

Conformément au point 2.22 du programme du concours, le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participant·e·s. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du maître de l'ouvrage.

Les autres propositions peuvent être retirées auprès du secrétariat du concours selon les indications que les participant·e·s ont reçues.

Le maître de l'ouvrage du concours n'est pas tenu de consulter préalablement les auteur·e·s des projets en cas de publication.

7. Approbation

Le présent rapport est adopté par le jury le 07 décembre 2022

Présidente

Marie-Hélène GIRAUD

Vice-présidente

Natacha LITZISTORF

Membres professionnel·le·s

Emmanuelle BONNEMAISON

Caroline CHAUSSON

Laurence CRÉMEL

Emmanuel GRAZ

Valérie HOFFMEYER

Membres professionnel·le·s
suppléant·e·s

Jan FORSTER

Patricia GALLAY

Membres non-professionnel·le·s

Yanick AEBY

Arthur de BUREN

Guillaume DEKKIL

Fabien ROLAND

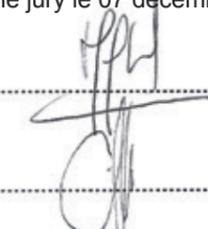
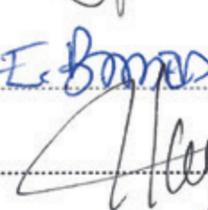
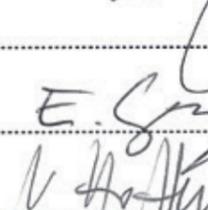
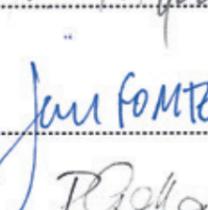
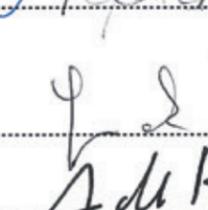
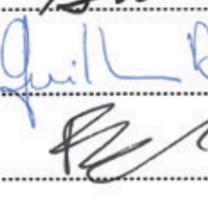
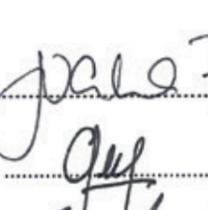
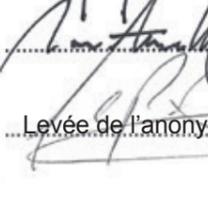
Membres non-professionnel·le·s
suppléant·e·s

Joanna FOWLER

Grégory DUBOIS

Romaine MARTINELLA

Julio PAULOS


8. Levée de l'anonymat



8. Levée de l'anonymat

À la suite des conclusions et recommandations du jury et après que le jury ait signé le présent rapport, sa présidente Madame Marie-Hélène Giraud a levé l'anonymat des projets en vérifiant le droit de participation de leurs auteur·e·s.

8.1 Projets classés

1^{er} rang – 1^{er} prix

projet n° 03	«Promenons-nous dans les bois»
Bureau d'architecte paysagiste	Monnier architecture du paysage SA
Adresse	Rue Cité Derrière 3, 1005 Lausanne
Responsable(s) du projet	Maxime Monnier
Collaborateur·trice(s)	Elena Pozzoli, Maria-Helena Marques Duarte, Sylvain Rochy

2^e rang – 2^e prix

projet n° 08	Couronne gourmande
Bureau d'architecte paysagiste	APAAR sàrl
Adresse	Passage Daniel Baud-Bovy 10, 1205 Genève
Responsable(s) du projet	Séraphin Hirtz, Nathalie Monge
Collaborateur·trice(s)	Simon Lefranc, Manon Delajoud, Arthur Chambat, Tiffany Borella, Nicolas Grandjean

3^e rang – 3^e prix

projet n° 09	BELLES SAISONS
Bureau d'architecte paysagiste	La Comète-B612 Sàrl
Adresse	Rue du Cendrier 15, 1201 Genève
Responsable(s) du projet	Nicolas Waechter, Félix Brüssow, Kim Pittier
Collaborateur·trice(s)	Ana Ferrer, Gabriel Laffay

8.2 Autres projets

projet n° 01	CHLOROPLASTE
Bureau d'architecte paysagiste	Maura Caturano Architetto Paesaggista
Adresse	Via Nicolardi 174, 80131 Naples (I)
Responsable(s) du projet	Maura Caturano
Collaborateur·trice(s)	---
projet n° 02	«Sur les traces de la Louve»
Bureau d'architecte paysagiste	TN PLUS
Adresse	Boulevard Richard Lenoir 30, 75011 Paris (F)
Responsable(s) du projet	Jean-Christophe Nani, Andras Jambor
Collaborateur·trice(s)	Cristina Ros Ballester, Alice Riegert, Ambroise Jeanvoine
projet n° 04	La Traverse
Bureau d'architecte paysagiste	Groupement Echo-sol
Adresse	Avenue De-Luserna 22, 1203 Genève
Responsable(s) du projet	Arnaud Gil, Emmanuel (Jean Simon) Larue, Benjamin Senften, Robin (Jean-Lionel) Ossent
Collaborateur·trice(s)	Anaëlle Centeno, Emilie Clément, Hugues Lepesant
projet n° 05	WATERLILY
Bureau d'architecte paysagiste	MSV architecture paysage urbanisme sàrl
Adresse	Rue Eugène-Marziano 39, 1227 Genève
Responsable(s) du projet	Yves Vieuxloup, Béatrice Manzoni
Collaborateur·trice(s)	Pascual Bernad, Sophie Lee Kien On
projet n° 06	POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI
Bureau d'architecte paysagiste	Officina del Paesaggio
Adresse	Casella Postale 1620, 6901 Lugano
Responsable(s) du projet	Sophie Agata Ambroise
Collaborateur·trice(s)	Tommaso Sartorio, Serge Nasilli, Ricardo Fernandes, Rebecca Dingkuhn
projet n° 07	Triangles
Bureau d'architecte paysagiste	Marta Fernandez, Adèle Hopquin
Adresse	Johannesgasse 24, 8005 Zürich
Responsable(s) du projet	Adèle Hopquin, Marta Fernandez
Collaborateur·trice(s)	Lauren Cook9. Projets classés et critiques



9. Projets classés et critiques

1^{er} rang – 1^{er} prix

projet n° 03

«Promenons-nous dans les bois»

Bureau d'architecte paysagiste

Adresse

Responsable(s) du projet

Collaborateur·trice(s)

Monnier architecture du paysage SA

Rue Cité Derrière 3, 1005 Lausanne

Maxime Monnier

Elena Pozzoli, Maria-Helena Marques Duarte,
Sylvain Rochy

Bureau d'architecte

Responsable(s) du projet

Collaborateur·trice(s)

Studio – Alberto Figuccio sàrl

Alberto Figuccio

Vincent Caussignac

Bureau d'ingénieur mobilité

Responsable(s) du projet

Collaborateur·trice(s)

b-plan engineering Sàrl

Jean-Christophe Birchler

Bureau d'ingénieur agro-pédologue

Responsable(s) du projet

Collaborateur·trice(s)

Planisol

Yannick Poyat

Bureau d'ingénieur en environnement

Responsable(s) du projet

Collaborateur·trice(s)

Perenzia ingénieurs sàrl

Romain Kilchherr

Bureau d'ingénieur civil

Responsable(s) du projet

Collaborateur·trice(s)

JMJ ingénieurs conseils Sàrl

Julian Achipiz



Le concept global du projet PROMENONS-NOUS DANS LES BOIS s'appuie sur deux grands principes, un projet paysage («la forêt habitée») et la richesse des parcours.

Le jury apprécie vivement la précision du projet et la pertinence de ses réponses, il salue sa richesse et la grande attention portée aux enjeux identifiés.

Le projet s'inscrit dans les connexions paysagères et la trame verte de Lausanne qu'il complète; il propose de planter une riche canopée, «forêt urbaine» qui prolonge le couvert de la forêt de la Louve au cœur du quartier des Plaines-du-Loup. Cette canopée se déploie dans l'ensemble du quartier sous plusieurs formes, boisement, arbres en espace public, pépinière. Cette détermination permet d'assurer la plantation d'un très grand nombre d'arbres.

Le réseau des parcours se déploie à plusieurs échelles et s'attache tout à la fois à relier la «forêt urbaine» aux quartiers voisins et à soigner l'échelle des courts parcours. La très judicieuse modification du tracé de l'avenue du Vélodrome dégage un grand «parc du Vélodrome» reliant d'est en ouest le quartier de l'avenue du Grey à Bois-Mermet. Le caractère de l'avenue, entre quartier et site scolaire, devrait être celui d'une zone de rencontre. L'accès au parking sur le giratoire du Vélodrome est apprécié, il permettra de minimiser le trafic sur l'avenue du Vélodrome et d'éloigner cette source de danger du site scolaire prévu; cependant, sa faisabilité devra être vérifiée par des analyses complémentaires.

Un entrelacement ondoyant de cheminements de mobilité douce, dont la sinuosité apaise le parcours des vélos, se tisse entre les surfaces plantées au pied des immeubles du quartier résidentiel.

Le projet propose un aménagement «classique» pour la route des Plaines-du-Loup, pourvue d'une berme centrale plantée, qui permet une traversée en deux moments; cependant, l'ensemble est jugé trop peu accueillant pour les piétons. Le projet de l'avenue des Plaines-du-Loup, indépendant du présent concours, devra assurer la qualité essentielle en termes d'usages de la croisée avec l'axe est-ouest de la rue du Marché ainsi que la continuité écologique d'est en ouest.

Les franges du site et les accroches du nouveau quartier avec l'existant sont abordées avec beaucoup d'attention. Affirmant la volonté d'assurer des parcours d'ouest en est, la promenade centrale richement arborée de la «rue du Marché» relie le chemin des Bossons à Bois-Mermet via la place du Loup, place de quartier paisible, répondant aux usages diurnes quotidiens des habitants. La nouvelle Placette de la Fontaine, clairière dans la future forêt de Bois-Gentil, forme l'aboutissement de cet axe à l'est. Au nord du site, la qualification en bande ludique de la limite vers Bois-Gentil poursuit la promenade du parc du Loup, créant une relation judicieuse avec le quartier de villas; cet espace devra assurer également la continuité de la canopée. Une pépinière valorise l'espace entre le quartier et la prison de Bois Mermet. La rencontre avec le chemin des Bossons est attentive et détaillée. Le nouveau Parc du Vélodrome offre un espace ouvert de très grande qualité au sud du nouveau quartier, il valorise la Buvette du Vélodrome préservée.

Une belle attention est portée aux enjeux de préservation du vivant. L'économie des sols permettant d'assurer leur fertilité et l'optimisation des déblais-remblais sont détaillées et s'inscrivent dans le calendrier des travaux. La richesse des plantations constituées de différentes strates est appréciée. Pour enrichir la palette, il serait pertinent d'ouvrir parfois la canopée pour créer des clairières accueillant des milieux secs.

La gestion des eaux météoriques se décline localement entre jardins de pluie, infiltration dans les surfaces plantées, noues dans le quartier et de la berme centrale de la route des Plaines-du-Loup, bassin de rétention; un «ru» parfois humide, parfois à sec parcourt le projet d'est en ouest. Le fonctionnement intéressant des milieux humides proposés

devra cependant faire l'objet de précisions, en particulier concernant la capacité de rétention, l'adéquation à la topographie, le cheminement de l'eau; il faudra éviter des assèchements nuisant au cycle de reproduction de la faune. Les auteur·e·s invitent avec pertinence à une coordination en amont du projet, vivement encouragée par le jury, pour que l'emplacement des éléments techniques en sous-sol, réseaux souterrains et sondes géothermiques permette le déploiement du projet de plantation et une bonne gestion de la topographie. Cette dernière, abordée avec attention, devra faire l'objet de précisions lors du développement du projet.

La densité du couvert arboré devra être conçue de manière à assurer des espaces accueillants pour les usages de proximité des habitants et adaptés aux impératifs liés au déploiement du marché. Dans le registre de la «forêt urbaine», le jury suggère d'utiliser la notion de «clairière», favorable tant aux habitant·e·s qu'à la biodiversité. Le jury s'interroge sur la dispersion des potagers et souhaite que leur emplacement fasse l'objet d'une approche participative avec les habitant·e·s. Une telle démarche, juste évoquée par les auteur·e·s, est encouragée par le jury pour l'ensemble du projet.

L'école et le tennis s'intègrent bien dans le projet des espaces publics. L'école est envisagée comme un volume compact de trois niveaux hors-sol, la concentration en un seul bâtiment fera l'objet de vérification lors du concours de l'école. L'espace ouvert dédié à l'école est bien identifié, le nouveau tracé de l'avenue du Vélodrome en définit avec pertinence la limite nord. Cependant, le projet sera attentif à assurer le confort et la sécurité des usagers en travaillant le caractère de l'avenue. Le projet prend le parti de ne pas répondre à l'ensemble du programme sportif extérieur, en ne proposant pas les deux surfaces tout-temps ni la surface gazonnée; cela lui permet de dégager de l'espace au profit de la création du parc du Vélodrome, espace essentiel aux usages et à la bonne respiration du quartier; ce parti est pour cela vivement apprécié par le jury. Le programme des tennis omet deux courts complémentaires et l'orientation des courts ne correspond pas aux standards; le club house donne vue sur un des courts. Le projet peine cependant à déployer le programme selon les attentes des spécialistes en accord avec son parti essentiel de continuité de canopée. Très exigeants en termes d'emprise au sol, les équipements demandés ne permettent en effet que la bonne gestion d'espaces interstitiels.

Le jury a vivement apprécié la capacité des auteur·e·s à développer richement le projet entre les deux tours. La précision des réponses apportées à l'ensemble des interrogations permet d'affirmer la grande qualité du parti déjà relevée au premier tour et consolide la confiance accordée aux auteur·e·s pour assurer le déploiement primordial de la «forêt urbaine».



"PROMENONS-NOUS DANS LES BOIS"

ESPACE PUBLICS DES PLAINES-DU-LOUP, ÉTAPE 2

CONCEPT

Le concept de projet vise à créer un cadre de vie agréable et sûr, favorisant la mixité sociale et la qualité de l'habitat. L'objectif est de créer un cadre de vie agréable et sûr, favorisant la mixité sociale et la qualité de l'habitat. L'objectif est de créer un cadre de vie agréable et sûr, favorisant la mixité sociale et la qualité de l'habitat.

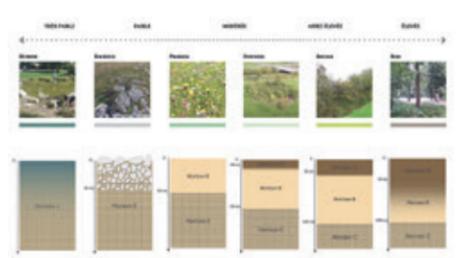


ADÉQUATION SOLS-MILIEUX

Le projet vise à adapter les constructions aux caractéristiques des sols et des milieux. L'objectif est de créer un cadre de vie agréable et sûr, favorisant la mixité sociale et la qualité de l'habitat.



FERTILITÉ DU SOL



PRÉSENTATION PROPOSÉE





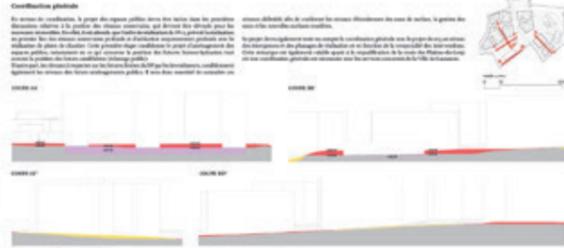
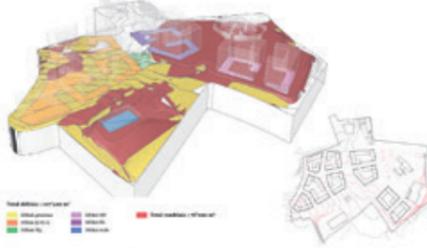
"PROMENONS-NOUS DANS LES BOIS"

ESPACES PUBLICS DES PLAINES-DU-LOUP, ÉTAPE 2

GESTION ET VALORISATION DES SOLS

Conception du gestionnaire de voirie

En s'appuyant sur les données de sol, le plan de gestion de voirie a permis de définir les zones de gestion de voirie et de proposer des solutions adaptées à chaque situation.



AXE NORD-SUD - LA RUE JARDINÉE - COUPE L.120



PLACE DU LOUP



PLACE DU LOUP - PLAN ANNEE L.120



PLACE DU LOUP - COUPE L.120



RESEAU DE DESERTS ET DE TRANSPORT - COUPE L.120

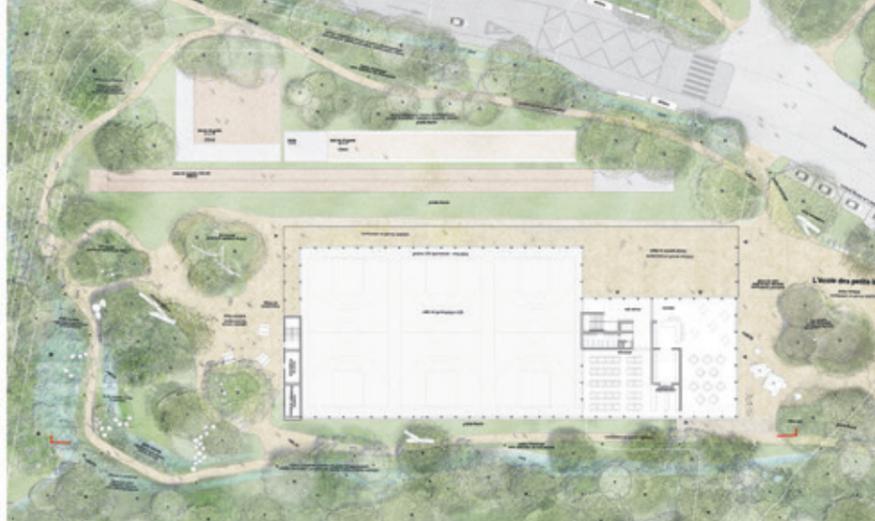


RESEAU DE DESERTS ET DE TRANSPORT - COUPE L.120

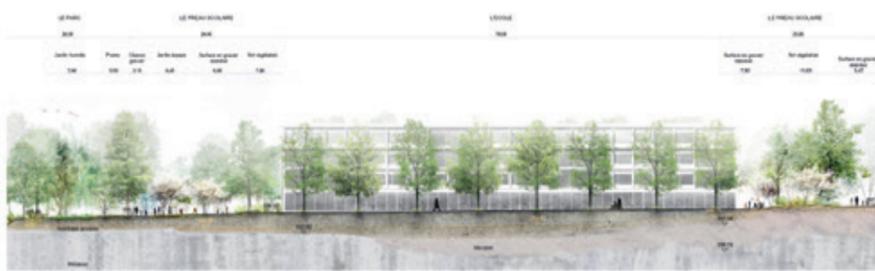
Le réseau de déserts et de transport est conçu pour offrir une expérience de mobilité et de transport innovante.



ÉCOLE DES PETITS LOUPS - PLAN L.120



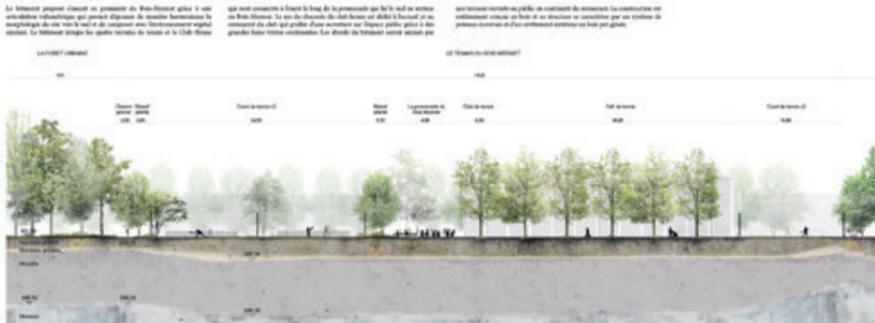
ÉCOLE DES PETITS LOUPS - COUPE L.120



TENNIS DU BOIS MERMET - PLAN ANNEE L.120



TENNIS DU BOIS MERMET - COUPE L.120



ÉCOLE DES PETITS LOUPS

Le programme prévoit d'offrir aux enfants un espace de jeu et de découverte de la nature.

GESTION DES EAUX



Le gestionnaire de voirie a permis de définir les zones de gestion de voirie et de proposer des solutions adaptées à chaque situation.

Le plan de gestion de voirie a permis de définir les zones de gestion de voirie et de proposer des solutions adaptées à chaque situation.

FORÊTS URBAINES

Le réseau de forêts urbaines est conçu pour offrir une expérience de mobilité et de transport innovante.

VÉGÉTATION RÉGÉNÉRATIVE - COUPE L.120





2^e rang – 2^e prix

Couronne gourmande

Bureau d'architecte paysagiste

Adresse

Responsable(s) du projet

Collaborateur·trice(s)

Bureau d'urbanisme lumière

Responsable(s) du projet

Collaborateur·trice(s)

Bureau d'ingénieur mobilité

Responsable(s) du projet

Collaborateur·trice(s)

Bureau d'ingénieur en environnement

Responsable(s) du projet

Collaborateur·trice(s)

projet n° 08

APAAR sàrl

Passage Daniel Baud-Bovy 10, 1205 Genève

Séraphin Hirtz, Nathalie Monge

Simon Lefranc, Manon Delajoud, Arthur Chambat,
Tiffany Borella, Nicolas Grandjean

Radiance 35 scprl

Raphaël Girouard

Burö für mobilität AG

Damian Seoane, Sylvain Badan

Viridis Environnement sàrl

Sofyen Essaafi



Le projet COURONNE GOURMANDE a, dès le premier tour une forte ambition environnementale partant du constat d'experts que la nature est le premier vecteur de qualité pour les urbain·e·s. Le concept du projet repose sur la situation de ce nouveau quartier qui offre de nombreux contacts avec différents milieux qui permettent de créer des liens sociaux, paysagers et environnementaux et les articuler entre eux.

Il cherche à mettre en valeur l'écosystème du lieu et à trouver suffisamment de surface de pleine terre et de sol ouvert pour pouvoir planter généreusement et remettre en place les cycles de l'eau, de l'air et de la terre. Pour ce faire, le projet a proposé au premier tour une couronne végétale reliant le Parc du Loup au secteur du vélodrome créant un système d'espaces verts qui met en relation les typologies végétales existantes et offre des corridors de biodiversité et de fraîcheur.

Afin de gagner un maximum de sol ouvert et minimiser les surfaces carrossables, les auteurs ont pris l'option de fermer la route des Plainnes-du-Loup au transport motorisé pour qu'elle devienne un axe de mobilité douce. Cette pacification permettait la création d'une centralité de quartier en lien avec les accès au futur métro. Le jury a déploré ce changement radical qui déroge au cahier des charges. Toutefois, ce postulat permettait la création d'une nouvelle place, centralité du quartier proche des accès au métro, proposition que le jury a appréciée.

Le rendu du deuxième tour a démontré une grande progression et une bonne prise en compte des recommandations qui ont séduit le jury.

Pour créer des connexions environnementales, paysagères et sociales et conserver un maximum l'existant, tant les arbres isolés que des structures paysagères, le projet met en place 3 éléments : «la couronne de parc», «l'écotone participatif» et «le tissu habité». La couronne de parc s'installe des parcs du Loup jusqu'aux aménagements extérieurs de l'infrastructure scolaire. Elle offre une richesse écologique en reliant et en s'adaptant aux structures paysagères existantes. De par sa forme, elle permet la promenade entre les lieux dédiés notamment aux sports. Les ressources y sont gérées sur place, l'eau de ruissellement est stockée et infiltrée dans des fossés, des mares ou une prairie inondable, la majorité des terres d'excavation sert à y créer des buttes.

L'«écotone participatif» s'insère entre les pièces urbaines et la couronne de parc. Il accueille les «communs» au service de la population. Cet espace de transition accompagne les bâtiments, fabrique la couture avec le parc, fait le lien entre les rez-de-chaussée et l'espace public. On y trouve la buvette, le couvert des boulistes et la maison de quartier. Ce dispositif permet de libérer la couronne végétale des bâtiments associatifs et offre un fort potentiel d'appropriation qui renforce la valeur évolutive du projet. Cet espace, plus que les autres, est amené à être dessiné par les futurs habitants. Troisième élément du concept, la création de connexions fortes entre les îlots construits, les «farandoles comestibles» prennent place dans les venelles du quartier. Structures paysagères, elles offrent des sols propices aux plantations qui permettent la récolte des eaux météoriques. Généreusement plantées, ces «farandoles», rafraîchissent le climat urbain.

La frange ouest, qui ferme la boucle de la couronne de parc, est traitée comme une couture vivante avec le quartier voisin. La vitesse de circulation y est apaisée, la qualité du système de fosses de plantations mis en place permet aux arbres un grand développement et stocke les eaux de ruissellement. Néanmoins le jury s'inquiète de la topographie existante qui ne semble pas être prise en compte.

Les équipements scolaires viennent s'implanter au sud, dans la couronne de parc. Lieu privilégié d'observation de la nature, il participe à la sensibilisation à la biodiversité. Le jury s'interroge sur la cohérence entre les terrains de sports mis en place et une partie des gradins de l'ancien vélodrome maintenus.

Les rues et les cœurs d'îlots sont plantés d'arbres majeurs qui auront la place de se développer, ainsi que d'arbres fruitiers et arbustes à baies pour offrir une ambiance comestible marquant les différentes saisons. Le mécanisme des «farandoles» qui relie les îlots à la Couronne, par les sols ouverts, les haies indigènes et petites structures, permet à la petite faune de circuler librement. Les grandes fosses continues gèrent la récolte des eaux de rues, les eaux de toitures, quant à elles, sont récupérées dans des équipements de type puits vénitiens.

Le jury apprécie le concept de l'éclairage public qui divise la nuit en trois temps et dont les dimensions du mobilier varient selon le contexte urbain, basses dans les cœurs d'îlots, plus hautes en périphérie servant davantage de repères visuels.

Concernant la route des Plainnes du Loup, le jury salue l'évolution du projet, qui réussit à maintenir la circulation sur cet axe important d'entrée en ville tout en créant une centralité de quartier prenant la forme d'un vaste espace central qui compose avec l'alignement des charmes communs existant. Des activités urbaines, terrasses, carrousel, peuvent y prendre place à la sortie du métro, à distance des façades des bâtiments de logements. En divisant la route des Plainnes-du-Loup en deux voies à sens unique, le projet met en place un espace marquant rappelant les grands boulevards urbains, pôle multimodal central, qui peut faire le lien entre les nouveaux quartiers et la ville.

L'écotone, deuxième élément fort du projet, permet quant à lui une appropriation progressive du site par les associations et nouveaux habitants du quartier. Ce bandeau est mis en place dès le début du projet avec une structure de base qui plante des arbres majeurs et construit des bâtiments. Son organisation prévoit des espaces libres pour les aménagements secondaires qui seront dessinés par les nouveaux venus.

Malgré le grand intérêt du jury pour la forte capacité d'appropriation qu'offre le projet, sa grande habileté à figurer les ambiances et usages ambitionnés et la mise en place d'une démarche évolutive, il regrette que le peu de détails techniques, notamment en lien avec la topographie existante, offre insuffisamment de garanties quant à sa faisabilité. Couronne gourmande se présente donc davantage un projet d'usage, un processus, qui, en ce sens, ne répond pas pleinement aux attentes.



Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 - COURONNE GOURMANDE

VALEURS

Le site de la Couronne Gourmande, situé à l'ouest de la commune de Plaines-du-Loup, est un territoire de 100 hectares qui a été acquis par la commune en 2010. Ce territoire est composé de plusieurs parcelles de différentes tailles, allant de quelques centaines de mètres carrés à plusieurs hectares. Le site est bordé par la route départementale 100 à l'ouest, la route départementale 101 à l'est, et la route départementale 102 au sud. Le site est actuellement occupé par des champs et des forêts. Le projet de la Couronne Gourmande vise à transformer ce territoire en un quartier résidentiel moderne et durable, intégrant des espaces publics de qualité et des équipements publics. Le projet est divisé en plusieurs phases, dont la phase 2, la Couronne Gourmande. Cette phase 2 est composée de plusieurs îlots de logements, de commerces, de services et de loisirs. Le projet est conçu pour être un quartier vivant et agréable à vivre, avec des espaces publics de qualité et des équipements publics adaptés aux besoins des habitants. Les valeurs du projet sont : la durabilité, la qualité de vie, la mixité sociale, la mixité d'usages, la proximité, la sécurité, la santé, le bien-être, la participation citoyenne, la transparence, l'équité, la justice, la solidarité, la coopération, la confiance, la reconnaissance, le respect, la dignité, la liberté, l'égalité, la fraternité, la paix, l'harmonie, l'équilibre, l'unité, la cohésion, la solidarité, la coopération, la confiance, la reconnaissance, le respect, la dignité, la liberté, l'égalité, la fraternité, la paix, l'harmonie, l'équilibre, l'unité, la cohésion.



Le projet de la Couronne Gourmande est un projet de quartier résidentiel moderne et durable, intégrant des espaces publics de qualité et des équipements publics. Le projet est divisé en plusieurs phases, dont la phase 2, la Couronne Gourmande. Cette phase 2 est composée de plusieurs îlots de logements, de commerces, de services et de loisirs. Le projet est conçu pour être un quartier vivant et agréable à vivre, avec des espaces publics de qualité et des équipements publics adaptés aux besoins des habitants. Les valeurs du projet sont : la durabilité, la qualité de vie, la mixité sociale, la mixité d'usages, la proximité, la sécurité, la santé, le bien-être, la participation citoyenne, la transparence, l'équité, la justice, la solidarité, la coopération, la confiance, la reconnaissance, le respect, la dignité, la liberté, l'égalité, la fraternité, la paix, l'harmonie, l'équilibre, l'unité, la cohésion.

LA PROXI-RUE, couture entre quartiers et parc



Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 - COURONNE GOURMANDE



L'ÉCOLE NATURE, couture entre quartiers et parc





Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 - COURONNE GOURMANDE



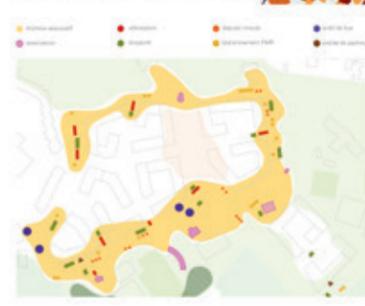
Text describing the urban layout and public space integration, mentioning the 'Couronne Gourmande' and its role in connecting the building to the surrounding environment.



Text describing the ecological and biodiversity goals of the project, emphasizing the use of native plants and the creation of habitats for local wildlife.

UN ÉCOTONE PARTICIPATIF, bandeau associatif et service

Text describing the 'Écotone Participatif' concept, which aims to create a shared space for community activities and services, fostering social cohesion and environmental awareness.

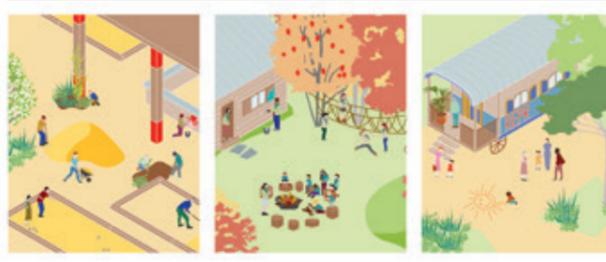


UN CŒUR URBAIN CONNECTÉ, le grand mall



Text describing the 'Grand Mall' concept, which aims to create a vibrant, pedestrian-friendly urban core that connects different parts of the development.

Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 - COURONNE GOURMANDE



UNE COURONNE SPORTIVE, une atmosphère s'allonge



Text describing the 'Couronne Sportive' concept, which aims to create a vibrant, active public space that encourages physical activity and social interaction.



3^e rang – 3^e prix

BELLES SAISONS

Bureau d'architecte paysagiste

Adresse

Responsable(s) du projet

Collaborateur-trice(s)

projet n° 09

La Comète-B612 Sàrl

Rue du Cendrier 15, 1201 Genève

Nicolas Waechter, Felix Brüssow, Kim Pittier

Ana Ferrer, Gabriel Laffay



Le projet BELLES SAISONS propose une rencontre entre la ville et la campagne où cohabitent humains, faune et flore. La diversité des lieux offre des expériences sensorielles et sociales propres à créer un fort sentiment d'appropriation. Il affirme sa volonté de travailler l'espace public en fonction des saisons et à l'échelle des enfants comme garants d'un espace accueillant pour toutes les catégories de population et d'usagers. Le projet se développe autour d'un récit empreint de la poésie des contes, notamment dans les dénominations des lieux créés, dans le prolongement du nom évocateur du quartier des Plaines-du-Loup.

Le projet crée une charpente paysagère permettant de reconnecter les éléments naturels que sont le Bois-Gentil à l'est, traversé par le Petit-Flon et la Louve, et le cordon boisé du Désert à l'ouest. De composition dense, elle accueille une diversité de typologies végétales et se matérialise notamment par plusieurs cordons boisés interconnectés et protégés pour la faune. Le jury relève la qualité des propositions en faveur de la biodiversité, des attentions sont définies à plusieurs échelles et dans le temps (saisons/années). En effet, le projet présente une réelle concrétisation des connexions écologiques forestières. Même si l'on peut regretter le parti pris de placer l'école à l'extrême sud du PA2 qui empêche que la connexion forestière de se poursuivre tout droit.

Des espaces engazonnés et ouverts mettent en valeur les arbres remarquables du parc tout en permettant des usages multiples pour les habitants-usagers. Le parc est la colonne vertébrale du quartier, l'intention initiale de le faire gagner en épaisseur est là, avenue du vélodrome, les bandes plantées entre les voies de circulation jouent ce rôle, mais le dédoublement des mobilités occupe beaucoup d'espaces et la perméabilité entre le quartier et le parc en devient peu lisible. Il se trouve aussi que l'axe piétonnier nord-sud entre le quartier habité et le parc butte sur un cordon boisé dense, ce qui semble peu invitant. Le jury apprécie ce geste qui affirme le parc en tant qu'espace majeur du quartier, son intensité de plantations qui tient la structure végétale d'est en ouest, qui traduit bien les intentions du concept des espaces publics.

Au fil des parcours dans le quartier, des lieux de vie sont identifiés et qualifiés notamment en termes de valeur d'usages qui permettent de se projeter dans la vie de quartier. Les espaces se veulent flexibles selon les saisons et les moments de vie des habitant·e·s et de la faune. Le projet propose notamment un concept de superposition des usages, différenciés dans le temps (période de reproduction = nature; reste du temps = humain) qui n'est certainement pas facile à mettre en œuvre. L'idée de la rotation du lieu du parc aventure est intéressante mais risque d'être néfaste pour l'établissement d'un écosystème pérenne. Le jury apprécie le récit autour de ces espaces et les usages qui y prennent place. Toutefois, il s'interroge sur l'absence d'usages dans certains espaces (rue le long des pièces urbaines H et L, corridor écologique des Bossons) et la multiplication des places et leur potentielle concurrence à l'échelle du quartier. Une hiérarchisation de ces espaces et une clarification de leur fonction, de leurs ambiances et usages auraient permis d'appuyer le concept.

Les espaces minéraux sont aménagés avec des arbres urbains d'alignements ou de formations géométriques afin de les qualifier en promenade plantée. Les axes nord-sud sont dédiés à la promenade tandis que l'axe est-ouest est beaucoup plus animé avec des rez-de-chaussée occupés par des activités-commerces avec comme points névralgiques une place intérieure au quartier (Place du Louvard) et une place à cheval sur la route des Plaines-du-Loup (Place des Tanières). L'intention de cette centralité est-ouest est appréciée par le jury mais manque de formalisation dans les usages et les aménagements.

La canopée accompagne les propositions d'aménagements dans une proportion qui semble permettre d'atteindre une bonne moitié de l'espace public. Le jury relève l'attention particulière à la conservation des arbres majeurs existants, enjeu majeur du projet.

Une trame bleue est imaginée au travers de deux fils d'eau nord-sud; ils prennent la forme de noues paysagères qui se déploient d'un côté jusqu'au sud du parc proche de l'école et de l'autre côté vers le Bois-Mermet. Tout en apportant une qualité paysagère aux aménagements, ils constituent des espaces de rétention et d'infiltration pour la gestion des eaux et des lieux d'habitats pour la petite faune. La situation de l'étang questionne notamment par la coupure qu'il génère et qui a pour conséquence de contraindre les déplacements d'est en ouest. La fonctionnalité des bassins de rétention est également questionnée notamment quant au risque qu'ils deviennent des «pièges» pour la faune et la flore qui y sont associées lors des saisons sèches.

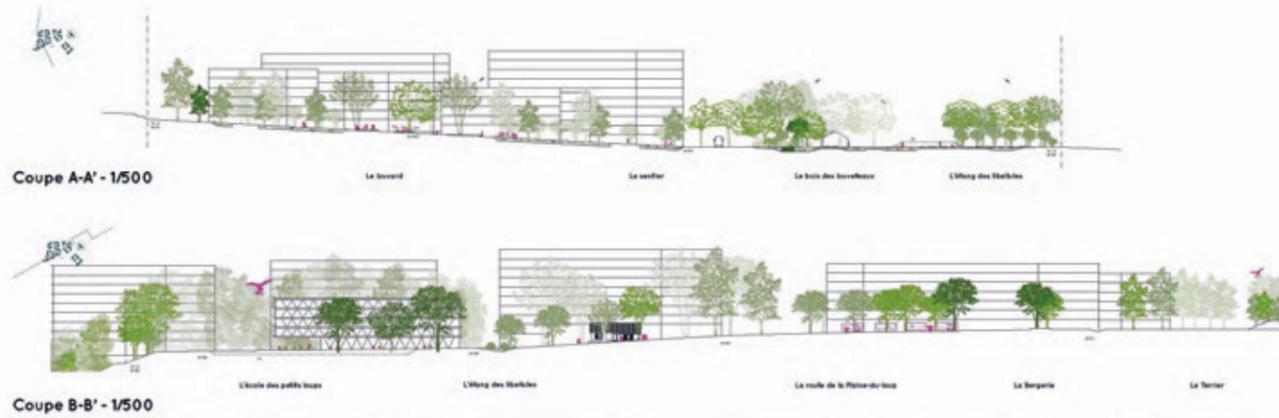
D'un point de vue de la mobilité, le projet propose une circulation apaisée sur l'avenue du vélodrome. Les voies de circulation sont séparées par des bandes plantées. De ce fait, la circulation devient sinueuse et offre un ralentissement des véhicules mais la situation recherchée n'est pas aboutie car une des voies reste linéaire. La localisation des pistes cyclables sur l'avenue du vélodrome est séparée de la chaussée et elle est sinueuse, celle sur la route des Plaines-du-Loup soulève des questions quant à la sécurité des cyclistes et leur insertion dans le trafic dans les carrefours. Cette dernière située au centre de la chaussée est peu confortable et risque de générer des conflits avec les véhicules motorisés. Les aménagements rectilignes des rues au sein du quartier ne favorisent pas un abaissement de la vitesse des vélos et la proximité des trajectoires aux fronts bâtis pourrait susciter des conflits avec les piétons. L'axe inter-quartier, est-ouest, semble entrer dans un conflit de hiérarchie et de priorité avec l'axe routier de la route des Plaines-du-Loup. La place des Tanières est peu tenue, les flux importants sur la zone en plateau vont générer une cohabitation difficile.

L'école est implantée en retrait de l'avenue du vélodrome, elle se développe sur un R+4. Le programme sportif est séparé du programme scolaire. La salle triple de gymnastique se développe en sous-sol et ne bénéficie pas d'un apport de lumière naturelle en façade. La liaison forestière est toutefois interrompue en partie malgré le cordon boisé généreux qui génère une transition intéressante vers les espaces publics du quartier et permet d'identifier le secteur scolaire. Le jury relève la pertinence de la proposition d'implantation qui est rationnelle, compacte et permet de dégager des espaces extérieurs en lien avec le parc. Le jury apprécie la séparation entre le bâtiment scolaire et le programme sportif ainsi que l'équilibre des surfaces perméables, arborisées et minérales du préau. Si la liaison arborée permet de relier le complexe scolaire au quartier, les accès restent cependant peu clairs. Son implantation, dos au futur PA3, pose cependant la question du lien avec la suite du développement.

L'implantation des tennis apporte une solution aux nuisances sonores en isolant les courts extérieurs mais ne répond pas totalement aux besoins programmatiques en ne localisant pas les 2 courts supplémentaires dans le périmètre du concours. Le club house est localisé en plan, une extension sur l'extérieur est proposée et crée un lien visuel avec les terrains afin de participer à la dynamique sportive. La composition spatiale du complexe sportif offre peu de perméabilité et laisse apparaître des conflits de volumétries et mise à distance vis-à-vis de la prison.



espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 BELLES SAISONS



6 Le plan de Vallée... 1 Le plan de Louvain... 2 Le Jardin... 3 Les Bois des Louveteaux... 4 La Bergerie... 5 Le Tertier... Dans le quartier, le quotidien se décline dans des lieux aux caractères multiples et vivants

espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 BELLES SAISONS



A l'échelle des enfants et du vivant... Les Plaines-du-Loup sont une rencontre entre la ville et la campagne... Belles Saisons se trouve vers un quartier urbain déconstruit... En s'appuyant sur la diversité des ambiances et des paysages...



Grandes échelles... Au fil des eaux... Habiter les rez... Ambiances nocturnes... La grande canopée... Chaplet des saisons... Belles Saisons se trouve vers un quartier urbain déconstruit... En s'appuyant sur la diversité des ambiances et des paysages...



espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 BELLES SAISONS

Le terrier des Louveteaux



Les unités d'habitat et les équipements de quartier, le Terrier est un espace de transition pour les usagers. Il permet d'acquiescer l'architecture des logements, de compléter et de compléter des espaces publics existants.

La prairie des criquets

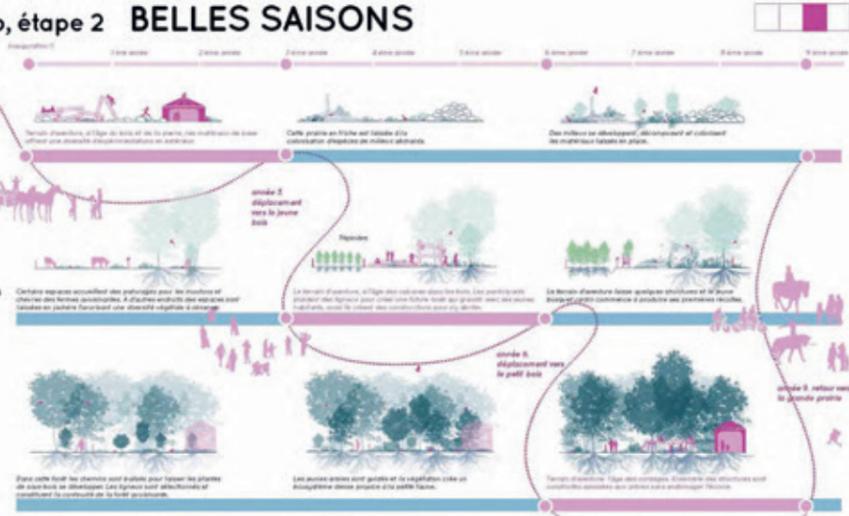
Cette prairie active, éphémère, accueillera les habitants du quartier.

Le jeune bois des hérissons

Cet espace est consacré aux enfants pour les moments de jeu et de découverte de la nature.

La forêt des renards

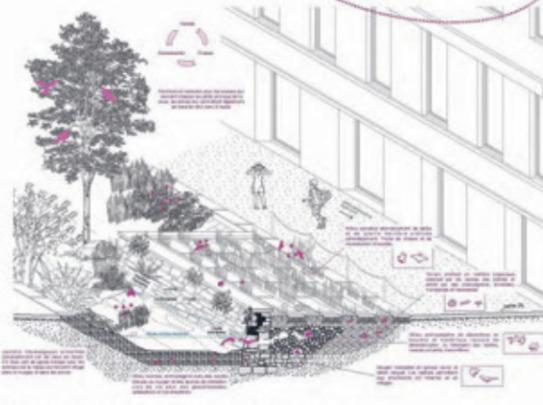
Cet espace est consacré aux habitants du quartier pour les moments de détente et de découverte de la nature.



La grande noue de la rue du Louvard



Vue depuis de la rue du Louvard vers l'école



Coupe axonométrique du mur lors de la période de reproduction



Plan rue des Tosières et rue du Louvard - échelle 1/250

Coupe de la rue du Louvard C-C' - 1/250

Coupe rue des Tosières D-D' - échelle 1/250



espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 BELLES SAISONS



Vue depuis la noue vers le bois des louveteaux

Une diversité de milieux

Une diversité de milieux est proposée pour répondre à la demande de la population et offrir des espaces de détente et de découverte de la nature.



Plan de l'école et de la noue - échelle 1/250



La noue du parc



Les bois des louveteaux

Cet espace est consacré aux habitants du quartier pour les moments de détente et de découverte de la nature.



La noue du parc

Cette noue est destinée à accueillir les habitants du quartier pour les moments de détente et de découverte de la nature.



La noue urbaine

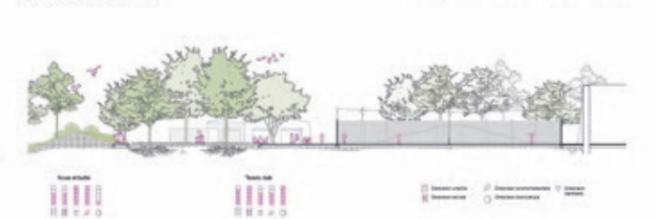
Cette noue est destinée à accueillir les habitants du quartier pour les moments de détente et de découverte de la nature.

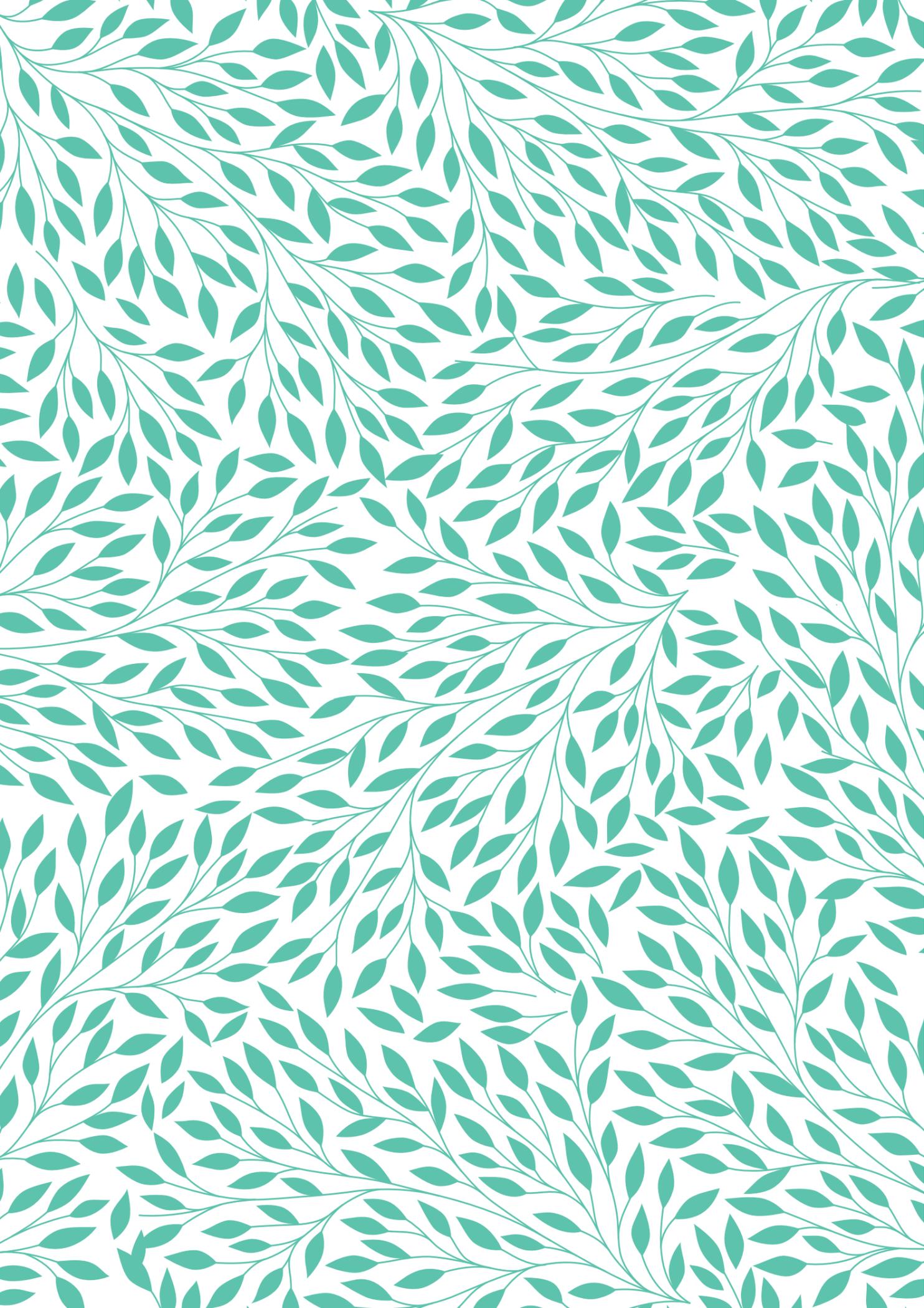


Plan du club de tennis - échelle 1/250



Le club de tennis





10. Autres projets rendus au 2^e degré

projet n° 01

Bureau d'architecte paysagiste

Adresse

Responsable(s) du projet

Collaborateur·trice(s)

CHLOROPLASTE

Maura Caturano Architetto Paesaggista

Via Nicolardi 174, 80131 Naples (I)

Maura Caturano



Le parti général du projet CHLOROPLASTE s'articule autour de deux grands principes de base. D'une part, le projet s'assure un ancrage territorial par la reconnaissance d'axes structurants parallèles aux courbes de niveaux ; les venelles et la route des Plaines-du-Loup complètent ainsi un ensemble orienté nord-sud, formé par la Louve d'un côté et l'avenue du Grey et le chemin des Bossons de l'autre. Cette trame fait le lien avec les périmètres du PA1 et du futur PA3 et, plus largement, relie le centre à la périphérie de la ville. D'autre part, une approche plus conceptuelle donne à voir le futur quartier comme un organisme végétal ; la composition de l'aménagement s'inspire de l'organisation biologique d'une cellule dont le noyau serait les pièces urbaines et les éléments connecteurs les vides. Ceci se traduit par la création d'un «parterre continu» autour de chaque pièce urbaine, et des «modules de paysage» dont la taille et le contenu se déclinent selon les situations. Ces règles de composition simple ont pour objectif de conférer une cohérence d'ensemble entre la partie urbaine et le parc par l'utilisation d'un vocabulaire récurrent.

L'école reprend l'échelle des pièces urbaines et s'adosse à la rue du Vélodrome dans un rapport de vis-à-vis avec les lots I et J et les deux entrées principales coïncident avec le débouché des venelles au nord. Les salles de gymnastique forment un L du côté du chemin des Grandes-Roches. Cette implantation permet de ménager un vaste préau au sud, en lien direct avec le parc. L'articulation avec l'ancienne buvette du Vélodrome est l'occasion de créer une place gérant de manière habile le croisement potentiel des usages.

Le parc, quant à lui, présente une composition libre qui fait surtout la part belle à la continuité végétale – en particulier arborée – avec la forêt de Bois-Gentil. On y retrouve les modules de paysage disséminés pour accueillir les différentes fonctions de loisirs.

L'ensemble des thématiques est finement détaillé dans une série de schémas qui démontrent la prise en compte des enjeux de l'aménagement de ces espaces publics. En particulier, la vocation des différents espaces, la nature des sols, la gestion de l'eau, la diversité des milieux et les compléments d'arborisation donnent à voir un projet qui répond globalement au cahier des charges du concours.

Le jury a apprécié la clarté du parti qui distingue le traitement du parc des parties plus urbaines, tout en offrant une continuité à l'échelle du PA3 par les compléments d'arborisation qui percolent jusqu'à l'intérieur du quartier. Il relève la minutie avec laquelle les concepteurs ont cherché à répondre aux exigences du programme.

L'utilisation d'une systématique dans la conception des aménagements pouvait sembler une piste intéressante. Des règles claires et un vocabulaire de base constitueraient ainsi une boîte à outils permettant à la fois de conserver un cap durant toute la vie du projet et de réagir aux différentes situations et contraintes. Le jury s'interroge toutefois sur des aspects fondamentaux résultant de cette méthode de conception :

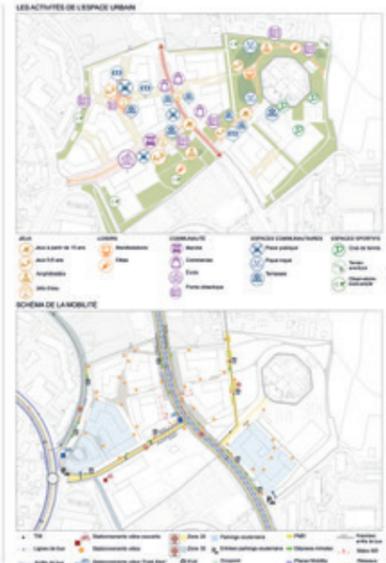
- Il peine à comprendre ce qui gouvernerait les choix quant à la taille, l'équipement, l'aménagement et la plantation des modules de paysage. À ce sujet, les propositions développées dans les deux tours n'apportent aucune réponse, de sorte que le jury craint une dérive vers une infinité de solutions, rendant les arbitrages difficiles voire impossibles lors des coordinations avec les opérateurs des lots bâtis.
- Les modules de paysage sont disséminés de manière trop uniforme, que ce soit dans le parc ou dans les parties plus urbaines, de sorte qu'on peine à caractériser les différents espaces selon les typologies retenues dans le Concept des espaces publics du PA2.
- La multiplication de ces modules engendre des surcoûts de mise en œuvre et d'entretien insoutenables pour la collectivité publique.

Plus localement, le jury déplore la rectitude de la rue du Vélodrome qui maintient une empreinte trop routière incompatible avec la modération des vitesses recherchée aux abords d'une école, ainsi que la confrontation entre les tennis et la prison qui ménage des espaces résiduels sans qualité spatiale ou d'usage.

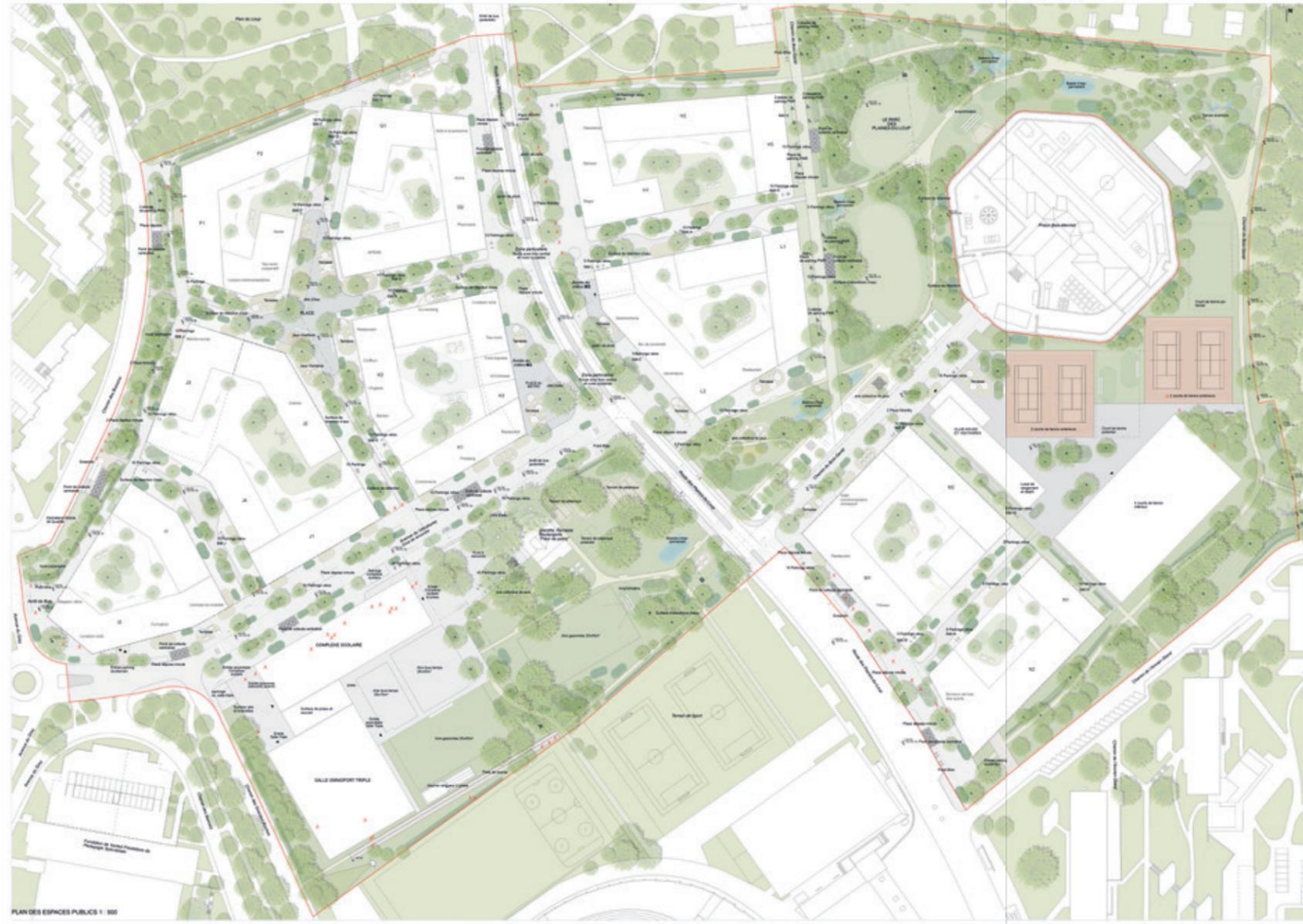
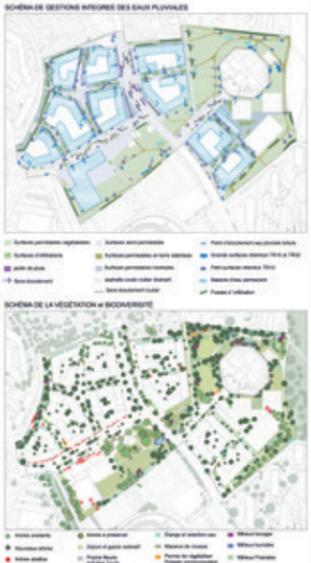


Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2
CHLOROPLASTE

Le concept de Chloroplaste est un projet d'urbanisme qui vise à créer un espace public de qualité, adapté à la ville de Plaines-du-Loup. Ce projet est basé sur une approche globale et intégrée, qui prend en compte les aspects sociaux, environnementaux et économiques de l'urbanisme. Le Chloroplaste est un espace public qui est conçu pour être un lieu de rencontre, de détente et de loisirs pour les habitants de la ville. Il est également conçu pour être un espace public qui est adapté à la ville de Plaines-du-Loup, en tenant compte de ses spécificités géographiques et culturelles.



Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2
CHLOROPLASTE





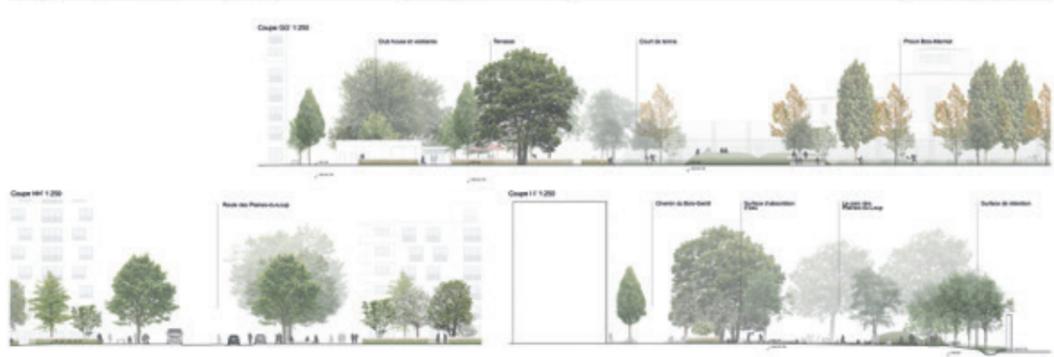
Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2
CHLOROPLASTE

- LA PLACE**
- LEGENDE
- MATERIALITE
- Grass
 - Grass
 - Grass
 - Grass
- AMORPHISATION
- ARRES SITES
- Arbre
 - Arbre
 - Arbre
 - Arbre
- LE RESEAU DE MOBILITES DOUCES
- LEGENDE
- MATERIALITE
- Grass
 - Grass
 - Grass
 - Grass
- AMORPHISATION
- ARRES SITES
- Arbre
 - Arbre
 - Arbre
 - Arbre
- LE RESEAU DE DESERT
- AVENUE DU VELOCROME
- LEGENDE
- MATERIALITE
- Grass
 - Grass
 - Grass
 - Grass
- AMORPHISATION
- ARRES SITES
- Arbre
 - Arbre
 - Arbre
 - Arbre
- LE PARC DES PLAINES-DU-LOUP
- LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS EN RELATION DIRECT AVEC L'ECOLE
- LEGENDE
- MATERIALITE
- Grass
 - Grass
 - Grass
 - Grass
- AMORPHISATION
- ARRES SITES
- Arbre
 - Arbre
 - Arbre
 - Arbre



Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2
CHLOROPLASTE

- LE PARC DES PLAINES-DU-LOUP**
LE SECTEUR DES TENNIS
- LEGENDE
- MATERIALITE
- Grass
 - Grass
 - Grass
 - Grass
- AMORPHISATION
- ARRES SITES
- Arbre
 - Arbre
 - Arbre
 - Arbre
- LE RESEAU DE TRANSIT
- LA ROUTE DES PLAINES-DU-LOUP
- LEGENDE
- MATERIALITE
- Grass
 - Grass
 - Grass
 - Grass
- AMORPHISATION
- ARRES SITES
- Arbre
 - Arbre
 - Arbre
 - Arbre
- LE RESEAU DE DESERT
- BOIS GENTIL ET LE PARC
- LEGENDE
- MATERIALITE
- Grass
 - Grass
 - Grass
 - Grass
- AMORPHISATION
- ARRES SITES
- Arbre
 - Arbre
 - Arbre
 - Arbre





projet n° 06

Bureau d'architecte paysagiste

Adresse

Responsable(s) du projet

Collaborateur·trice(s)

POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI

Officina del Paesaggio

Casella Postale 1620, 6901 Lugano

Sophie Agata Ambroise

Tommaso Sartorio, Serge Nasilli, Ricardo Fernandes, Rebecca Dingkuhn

Dès le premier tour, le projet POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI propose de structurer le futur quartier principalement avec l'arborisation, en utilisant au maximum la figure de l'arbre fruitier, sauvage et de production. Celui-ci prend différentes formes : plantations équidistantes comme dans un verger de production, alignées le long des voies, ou de manière plus libre sous la forme d'un grand cordon boisé traversant le site d'est en ouest, qui intègre la prison de Bois-Mermet. Les axes de mobilité comme la route des Plainnes-du-Loup sont insérés dans ce système, tout en conservant leur fonctionnalité d'artère de mobilités mixtes. Différents lieux d'usages, dont le parc du Vélodrome, sont proposés dans cette trame, équipements de jeux, mobilier, promenades, ainsi que des jardins potagers. Certaines rues, parallèles à la pente, sont équipées de noues d'infiltration des eaux à ciel ouvert. L'ensemble de ces dispositifs, mêlant nouvelles plantations ou venant densifier l'existant, est composé de variétés de production fruitière classique, sous la forme de vergers haute-tige et mi-tige, de fruitiers sauvages, de haies. Le projet entend donner une forte dimension comestible, productive et fertile à l'ensemble des espaces publics.

À l'issue du premier tour, le jury a salué la radicalité de la proposition et s'est montré intéressé d'en poursuivre le développement. Au second tour, la structuration du quartier par la végétation, idée centrale du projet, subsiste et confirme la potentielle haute valeur biologique de la démarche, ce qui séduit toujours le jury. La figure du fruitier, pris dans un sens plus large, permet des déclinaisons de tailles, de formes et de comestibilité intéressantes, à forte valeur paysagère, environnementale et pédagogique.

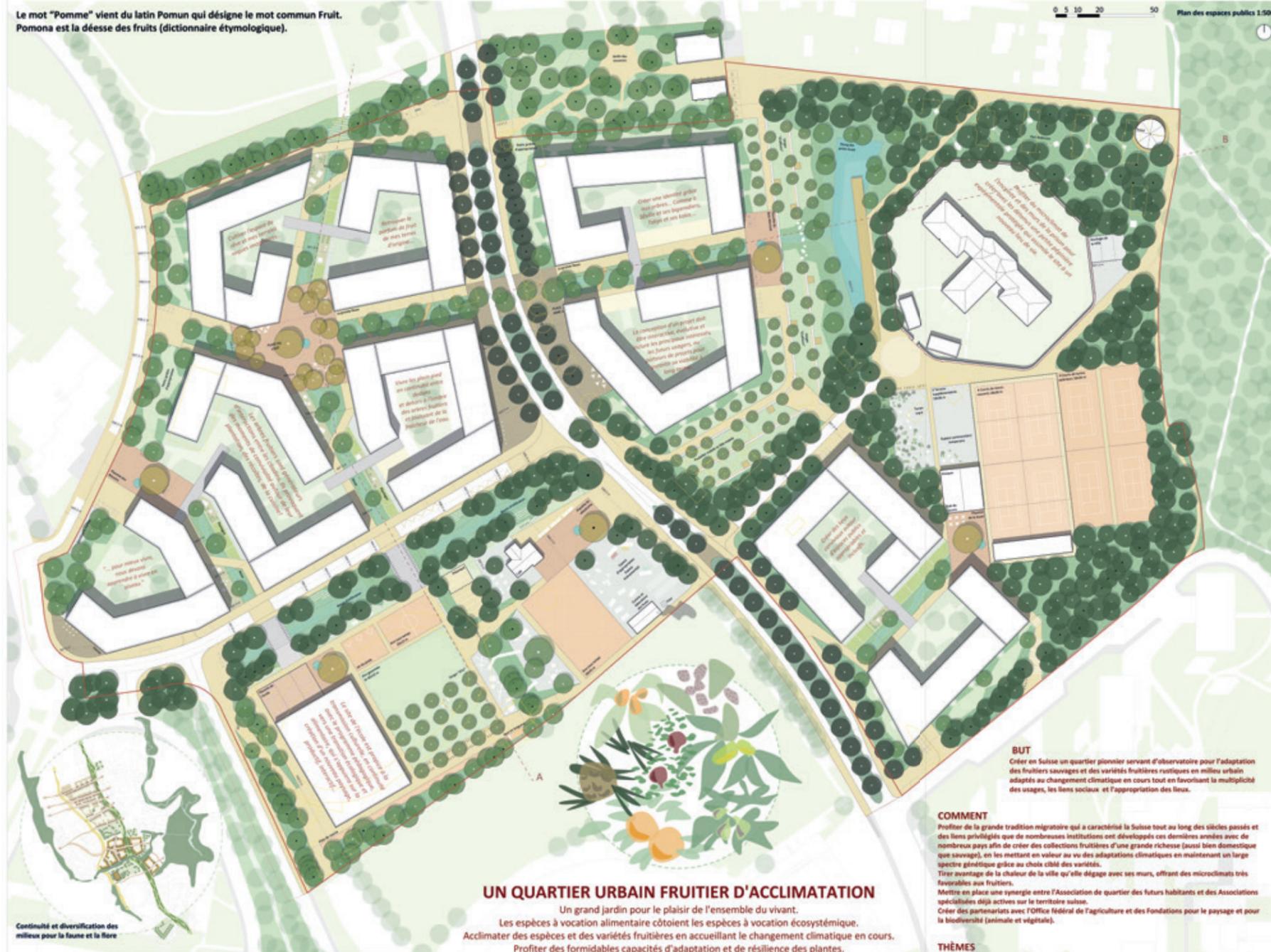
Mais s'il a maintenu le cap d'une proposition forte, le projet ne semble pas avoir suffisamment évolué entre les deux tours, décevant le jury, pourtant enthousiaste au premier tour. Tous émettent des doutes sur la viabilité du concept, notamment en termes d'usages et d'entretien. Souhaitant plus d'explications sur ces aspects fondamentaux, le jury n'a pas été convaincu par les solutions trop vagues proposées par l'équipe, qui a indiqué vouloir s'appuyer essentiellement sur les habitant·e·s organisé·e·s en associations, épaulées par des professionnels de l'arboriculture. Cela n'a pas permis de lever les interrogations liées à la mono-orientation du projet, l'accessibilité des vergers et plus largement aux autres usages qui pourraient s'y développer. L'absence de proposition en termes d'accessibilité PMR, d'éclairage, de mobilier renforce ce sentiment d'un projet insuffisamment abouti sur la question des usages – hors de ceux liés à l'arboriculture.

L'expression du plan en deux dimensions (et non en vue perspective comme au premier tour) a également révélé une certaine pauvreté de la composition d'ensemble, qui se résume souvent à des alignements d'arbres très distants les uns des autres. Là où les lignes d'arbres s'interrompent, aux carrefours notamment, elles laissent de larges espaces peu définis. La végétation montre aussi quelques problèmes d'échelle. Si la gestion des eaux est relevée comme intéressante, elle manque de précision. Le jury et les experts se sont notamment interrogés sur la qualité paysagère des noues, en particulier celles, très larges, situées entre le quartier et l'école ; de même pour l'étang à côté de Bois-Mermet, qui interroge quant au choix de sa situation et de sa source d'alimentation en eau, qui semble peu crédible. Le projet de sol, fondamental, souffre aussi certaines lacunes : sur la question pédologique, la fabrique des sols est conceptuellement convaincante, mais l'absence d'un véritable projet topographique ne permet pas de comprendre la remise en place des terres. Enfin le traitement des limites du quartier ne démontre pas un véritable ancrage dans le contexte. S'agissant d'une proposition résolument nouvelle en termes de paysage urbain, la démonstration de son insertion dans le contexte élargi semble d'autant plus déterminante.

Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 _ POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI

Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 _ POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI

Le mot "Pomme" vient du latin Pomum qui désigne le mot commun Fruit. Pomona est la déesse des fruits (dictionnaire étymologique).



Continuité et diversification des milieux pour la faune et la flore

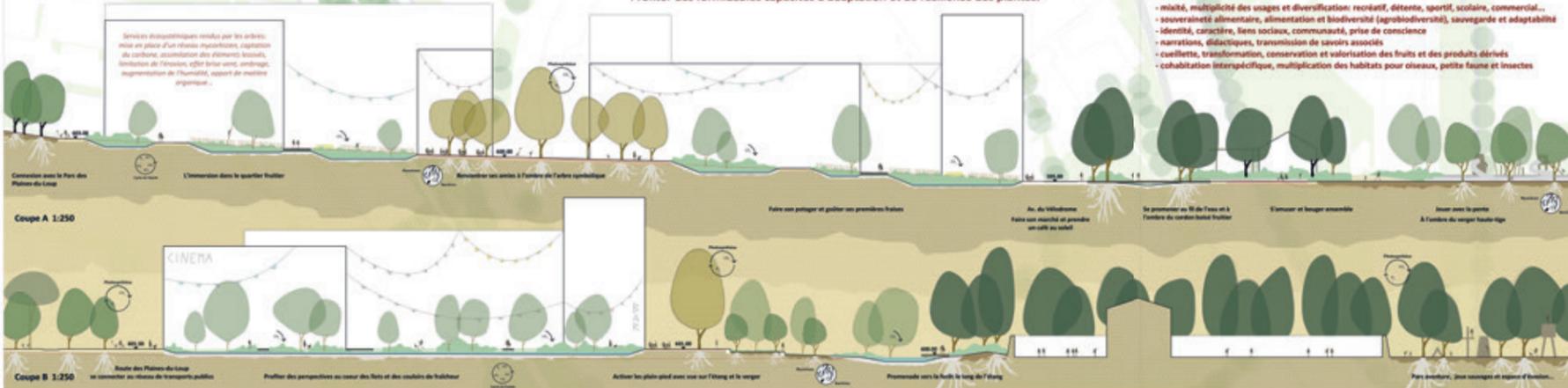
UN QUARTIER URBAIN FRUITIER D'ACCLIMATATION

Un grand jardin pour le plaisir de l'ensemble du vivant. Les espèces à vocation alimentaire côtoient les espèces à vocation écosystémique. Acclimater des espèces et des variétés fruitières en accueillant le changement climatique en cours. Profiter des formidables capacités d'adaptation et de résilience des plantes.

BUT
Créer en Suisse un quartier pionnier servant d'observatoire pour l'adaptation des fruitiers sauvages et des variétés fruitières rustiques en milieu urbain adaptés au changement climatique en cours tout en favorisant la multiplicité des usages, les liens sociaux et l'appropriation des lieux.

COMMENT
Profiter de la grande tradition migratoire qui a caractérisé la Suisse tout au long des siècles passés et des liens privilégiés que de nombreuses institutions ont développés ces dernières années avec de nombreux pays afin de créer des collections fruitières d'une grande richesse (aussi bien domestique que sauvage), en mettant en valeur au vu des adaptations climatiques en maintenant un large spectre génétique grâce au choix ciblé des variétés. Tirer avantage de la chaleur de la ville qu'elle dégage avec ses murs, offrant des microclimats très favorables aux fruitiers. Mettre en place une synergie entre l'Association de quartier des futurs habitants et des Associations spécialisées déjà actives sur le territoire suisse. Créer des partenariats avec l'Office fédéral de l'Agriculture et des Fondations pour le paysage et pour la biodiversité (animale et végétale).

THÈMES
- mixité, multiplicité des usages et diversification: récréatif, détente, sport, scolaire, commercial...
- souveraineté alimentaire, alimentation et biodiversité (agrobiodiversité), sauvegarde et adaptabilité
- identité, caractère, liens sociaux, communauté, prise de conscience
- narrations, didactiques, transmission de savoirs associés
- cueillette, transformation, conservation et valorisation des fruits et des produits dérivés
- cohabitation interspécifique, multiplication des habitats pour oiseaux, petite faune et insectes



TYPOLOGIES VÉGÉTALES FRUITIÈRES ADAPTÉES AU VIVANT

CANOPÉE: 30%

LES ARBRES

TEMPORALITÉS

LE TEMPS DE LA PARTICIPATION

CYCLE DU RECYCLAGE DU BÉTON ET DES TERRES EXCAVÉES

GESTION DES SOLS - EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE

PRINCIPE POUR LES ÎLOTS

MOBILITÉ DOUCE - USAGES

ACCESSIBILITÉ

AMBIANCES NOCTURNES

GESTION DES EAUX PLUVIALES

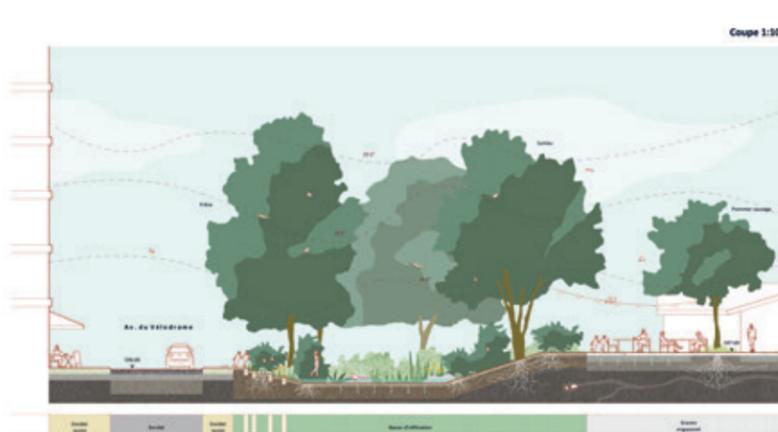
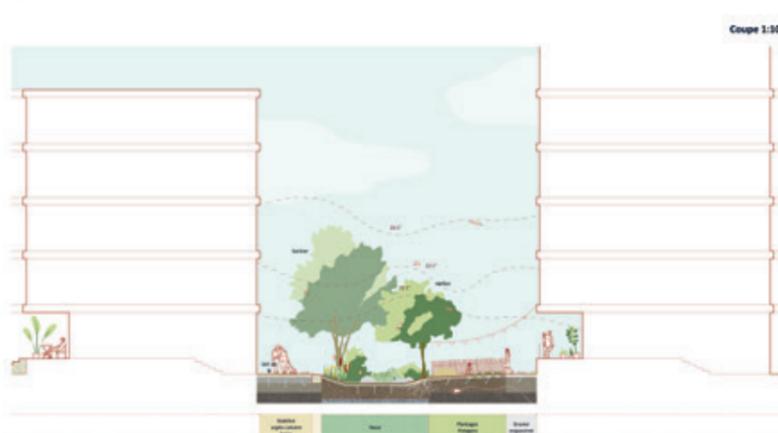
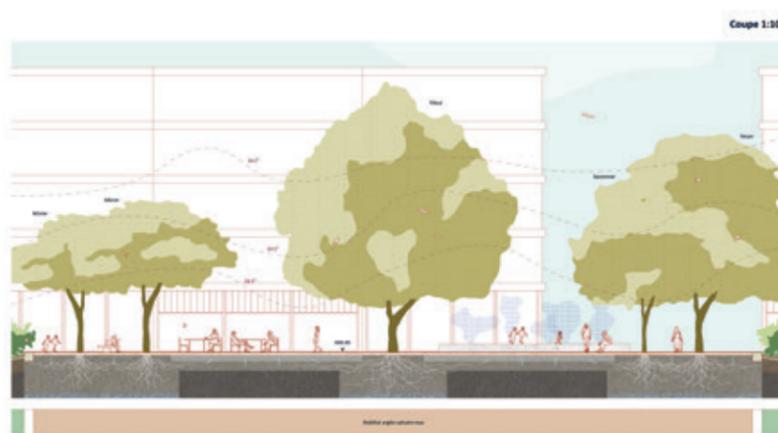
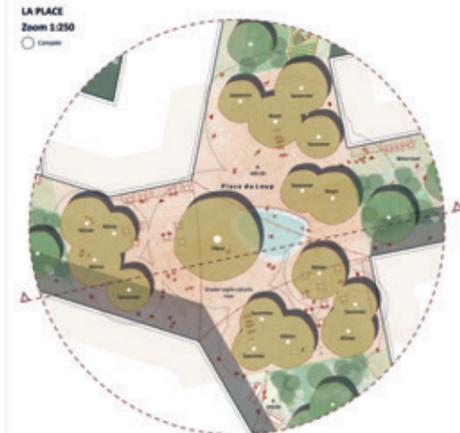
GRADIENTS DE PERMÉABILITÉ

BÉTON RECYCLÉ

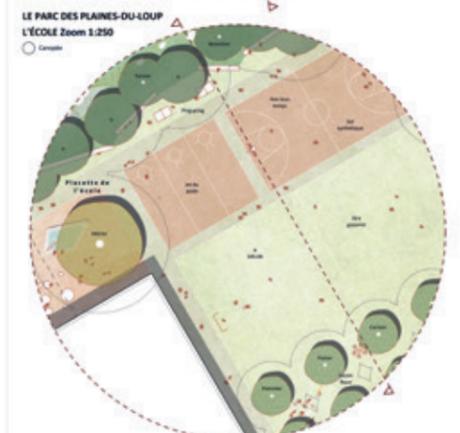
PALETTE MINÉRALE



Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 _ POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI



Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 _ POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI



TYPLOGIES VÉGÉTALES FRUITIÈRES ADAPTÉES AU VIVANT



Text describing the selection of fruiting tree species and their characteristics, including lists of species like 'Cordia lutea', 'Alnus cordata', etc.

PRINCIPE D'ENTRETIEN PREMIÈRES ANNÉES (0 -> 3-5 ans)



PRINCIPE D'ENTRETIEN ANNÉES SUCCESSIVES (3-5 ans -> ...)

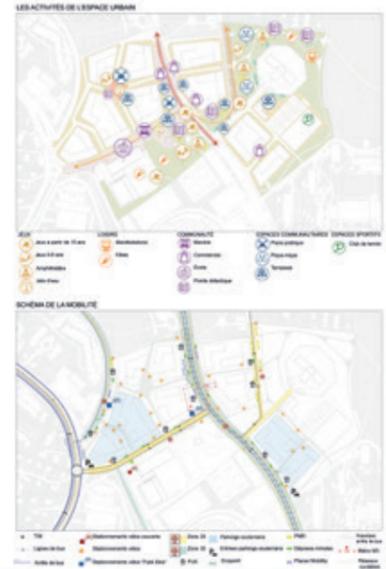
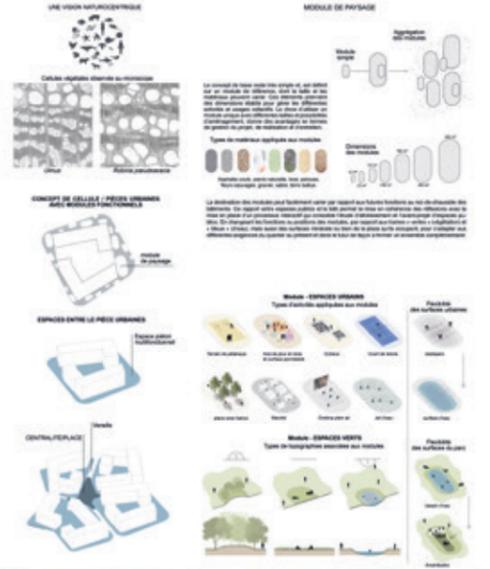


11. Projets rendus au premier degré

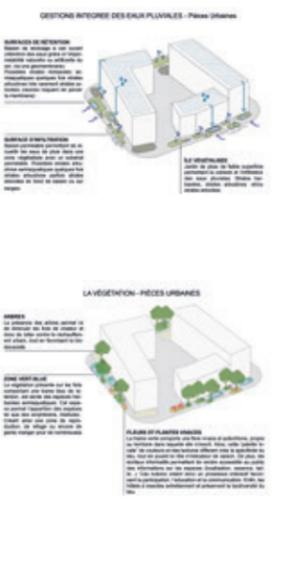


Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2
CHLOROPLASTE

Le concept de l'habitat public des Plaines-du-Loup est un projet d'habitat public innovant, basé sur une approche pluridisciplinaire et participative. L'objectif est de créer un cadre de vie de qualité, adapté aux besoins des habitants, et de favoriser le lien social et le bien-être. Le projet est structuré autour de plusieurs axes : la qualité de l'habitat, la mixité sociale et fonctionnelle, la proximité des services et des équipements, la qualité de l'environnement et la participation des habitants. Le projet est divisé en plusieurs phases, chacune avec ses propres objectifs et actions. Le premier axe concerne la qualité de l'habitat, qui vise à offrir des logements de qualité, adaptés aux différents besoins des habitants. Le deuxième axe concerne la mixité sociale et fonctionnelle, qui vise à créer un cadre de vie diversifié, avec une mixité de logements, de services et d'équipements. Le troisième axe concerne la proximité des services et des équipements, qui vise à garantir l'accès à des services de qualité, à proximité des logements. Le quatrième axe concerne la qualité de l'environnement, qui vise à créer un cadre de vie agréable, avec des espaces verts, des équipements sportifs et culturels. Le cinquième axe concerne la participation des habitants, qui vise à associer les habitants à toutes les étapes du projet, de la conception à la mise en œuvre.



Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2
CHLOROPLASTE

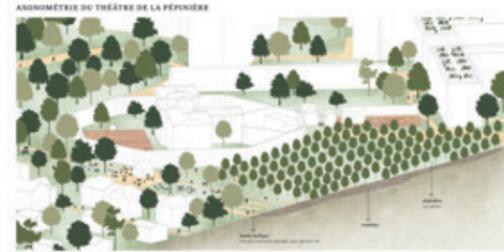




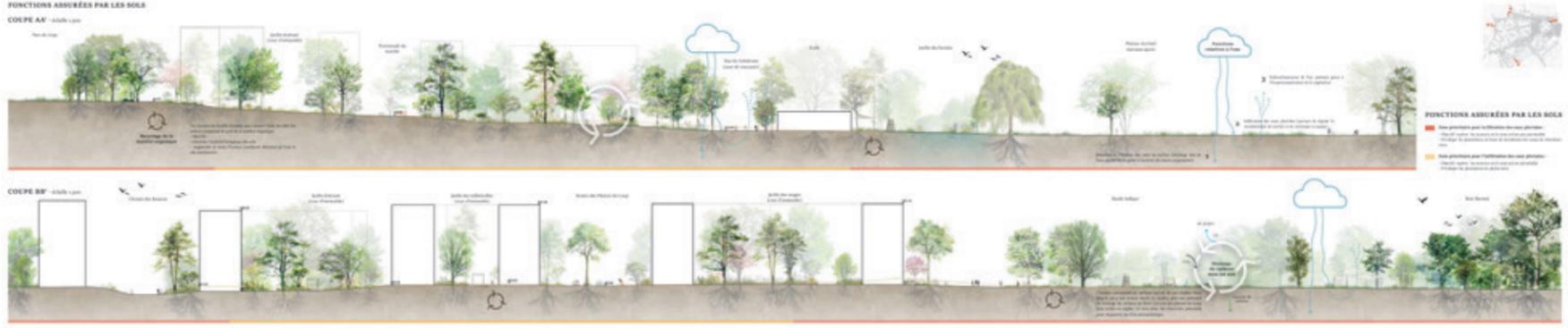
"PROMENONS-NOUS DANS LES BOIS"

ESPACES PUBLICS DES PLAINES-DU-LOUP, ÉTAPE 2

CONCEPT
Lectures de paysage
L'objectif de ce document est de proposer un cadre d'actions et de programmes d'aménagement qui permettent de concilier les enjeux de développement durable, de qualité de vie et de résilience territoriale.



GESTION ET VALORISATION DES SOLS
Le sol est un patrimoine précieux qui doit être géré de manière durable. Cette section détaille les stratégies de gestion des sols, de la planification à la mise en œuvre.





1 LA TRAVERSE

Espaces publics des Plaines-du-loup - étape 2

UN QUARTIER QUI SE RÉINVENTE

Nos villes et nos quartiers de demain se veulent à l'écoute de la population et de ses besoins. Autrement dit, ils proposent des espaces modulables, appropriés et évolutifs qui répondent aux objectifs sociaux de mixité et laissent un caractère de liberté à l'espace public. Ce dernier permet la rencontre et l'échange et se doit de proposer, au-delà du cadre, des espaces ou évènements des usages et des appropriations, parfois même inattendus.

Afin d'intégrer la population dès le début le processus de chantier et permettre aux riverains d'accepter ce nouvel espace, la notion de jardin transition est employée. Alors qu'un chantier est souvent insupportable, modifier brutalement un espace et se dérouter sur une longue période, un lieu d'observation peut être créé. Comme l'explique Michel Desvignes, ce « Paysage zéro » a un temps de fabrication rapide compatible avec le temps global des aménagements du quartier plus long. Ce lieu permet aux riverains de suivre la progression du développement du quartier et de se l'approprier dès le début du projet.

La conservation des espaces de pleine terre, la valorisation sur site des déblais, la création d'un lot de haucher et la gestion des eaux pluviales sur la parcelle sont autant d'enjeux du paysage de demain au cœur du quartier des Plaines-du-Loup. Le triptyque sol-eau-végétation permet de répondre durablement à l'évolution urbaine. Le projet propose de créer le paysage de la ville résiliente de Luusanne, en valorisant les éléments anthropiques directement sur le site. La déconstruction de l'espace précédent formera la base du paysage de demain.

Un territoire riche qui retrouve une nouvelle connexion

Connecté à des structures paysagères et territoriales fortes, le quartier s'ancre en périphérie de corridors écologiques à l'échelle de la ville, tel le Bois Marmet parcourus de sentiers favorables aux usagers et à l'oisiveté. Pourtant ces espaces « ressources », pour la faune comme pour les habitants, ne sont pas reliés entre eux. Les circulations humaines ont dirigé les flux du nord au sud, de la périphérie au centre urbain. Le futur quartier qui prendra place est ainsi la pièce manquante permettant de retrouver des transitions entre les cordons et bois périphériques, afin de renforcer les continuités tant pour la biodiversité que le confort des riverains.

LE TRAITEMENT DU SOL



- Empierre des zones sans parking et VLS
- Surfaces de terrasses, empierre des trottoirs (avec ou sans végétation) et surfaces d'appropriation pour la faune et la flore
- Surfaces imperméabilisées
- Sol rénové pour répondre aux services écosystémiques
- Sol de qualité, usage et fonctionnel qui permettent la circulation de la faune et qui sont perméables à la pleine terre

LE PARCOURS DE L'EAU



- L'eau coule et se diffuse dans les surfaces permettant son traitement et son infiltration
- L'eau régule la végétation, en accord avec le basculement d'une micro-climatologie
- L'eau s'infiltre sur ces surfaces de pleine terre
- L'eau est évacuée avant d'être progressivement infiltrée et permet de créer un lot de haucher au cœur des habitations
- Dirigé schématisé des eaux

LA CANOPÉE



- Surface de canopée, la végétation dense comme une succession étagée, des plantes pionnières aux arbres d'avenir
- Végétation temporaire, arbres d'avenir ainsi que la biodiversité (zone refuge, reproduction, nourriture)
- Végétation urbaine adaptée aux conditions d'évolution climatique, répondant aux besoins des habitants (ombrage, lots de haucher)

Le rôle essentiel des sols et de leur perméabilité au sein de l'écoquartier des Plaines-du-loup

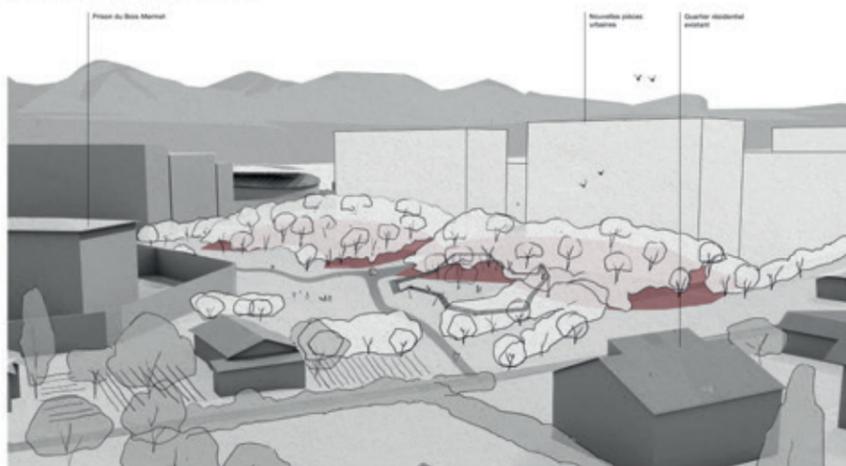
De nombreux services écosystémiques sont remplis par des sols vivants et fonctionnels, parmi lesquels nous pouvons mentionner ceux de l' filtration et du stockage de l'eau, de support à la croissance végétale et de recyclage-stockage de la matière organique. Reconstruire le potentiel des sols en milieu urbain à remplir ces fonctions est essentiel face aux changements climatiques qui s'opèrent. Réaliser l'entretien de la biodiversité, ils gardent une capacité d'infiltration malgré de nombreux rejets et une pollution potentielle. Les nouveaux sols substrats sont un moyen d'action efficace pour lutter contre l'augmentation des températures.

Un remblai prend forme là où sont identifiées les ruptures topographiques anthropiques actuelles. Il permet d'offrir une base visible sur laquelle un cortège végétal spontané va pouvoir se développer et ainsi créer une continuité avec les grandes entités écologiques territoriales. Ce nouveau sol anthropique est composé en partie des déblais effectués sur le site et se matérialise sur des infrastructures urbaines (parkings) afin d'en limiter leur empreinte sur les sols en place. Cet espace devient dans un premier temps ce « Paysage zéro » que l'on vendra s'approprier.

- Excavation : 67'400 m³
- Remblais export : 34'400 m³ (pollution dioxine, bitume)
- Valorisation sur site : 33'000 m³
- Différence d'excavation de parking économisée avec la variante proposée : 40'000 m³

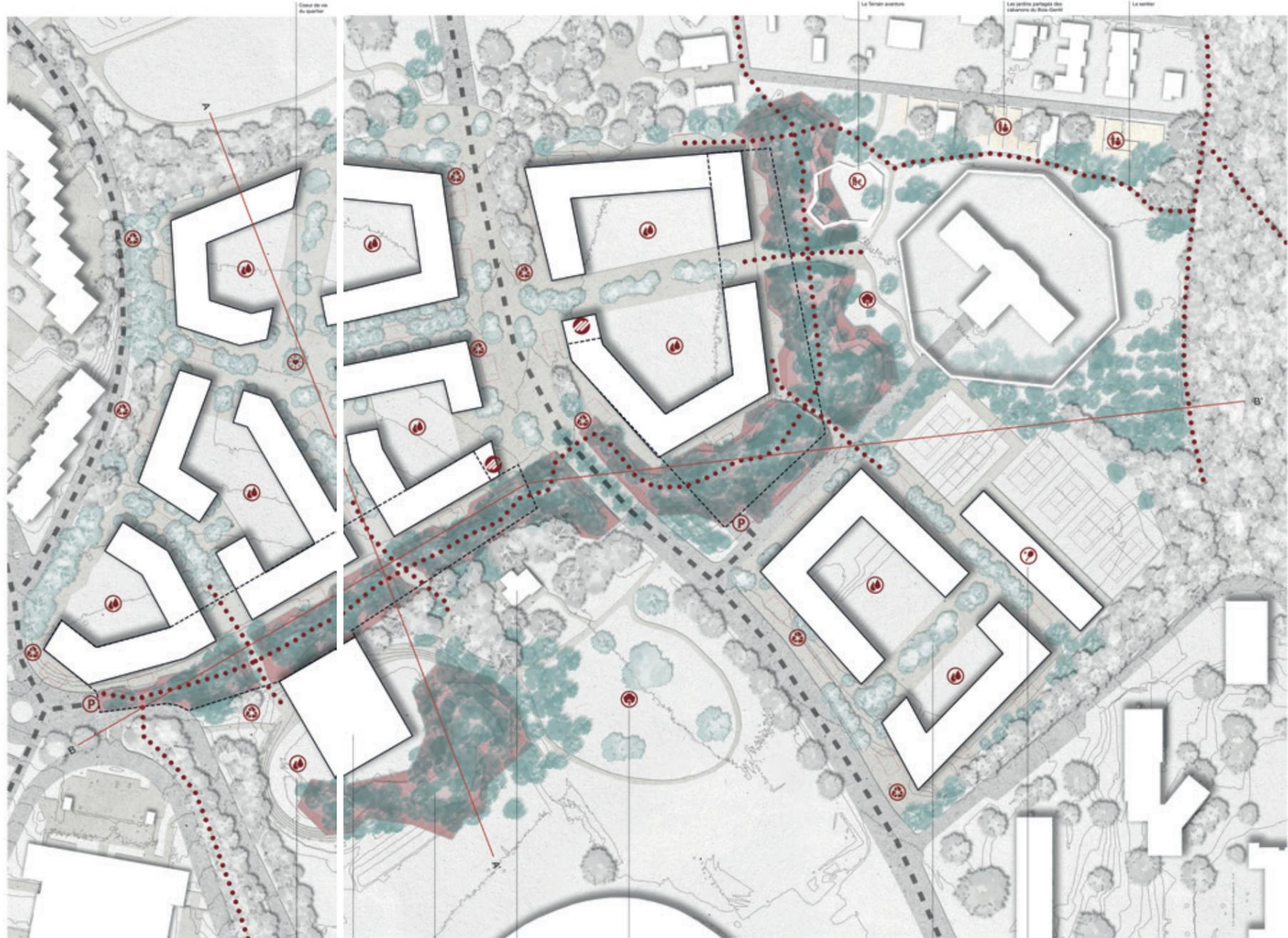
LA TRAVERSE ÉCOSYSTÉMIQUE COMME ESPACE DE DIALOGUE ENTRE LES PIÈCES URBAINES

Création d'un tremplin visuel par la valorisation des déblais sur site entre l'ancien quartier résidentiel et les nouvelles pièces urbaines

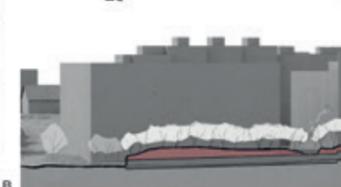


2 LA TRAVERSE

Espaces publics des Plaines-du-loup - étape 2



UN CONCEPT ÉCLAIRAGE CONCILIANT





WATERLILY | ESPACES PUBLICS DES PLAINES-DU-LOUP, ÉTAPE 2

CONCEPT



CONNEXIONS & CONTINUITÉS

Le projet Waterlily propose de lier des lots entre les quartiers existants de manière à favoriser la continuité de l'habitat. Le plan de situation ci-dessous illustre comment prolonger l'axe de circulation de la rue de la République vers le quartier de la République et de la rue de la République vers le quartier de la République.

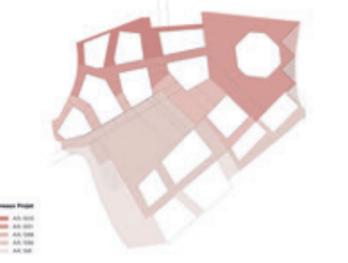
Ces liaisons actives relient les équipements publics du quartier existant à ceux du projet Waterlily, favorisant ainsi la continuité de l'habitat et l'usage des équipements publics existants.



Ce diagramme permet de visualiser les continuités pédestres et de voir comment les équipements publics du quartier existant sont reliés à ceux du projet Waterlily. Les équipements publics du quartier existant sont reliés à ceux du projet Waterlily par des liaisons actives.



TOPOGRAPHIE



REUTILISATION & GESTION

Les équipements publics existants sont réutilisés et gérés de manière à favoriser la continuité de l'habitat. Le plan de situation ci-dessous illustre comment réutiliser les équipements publics existants et les gérer de manière à favoriser la continuité de l'habitat.

Les équipements publics existants sont réutilisés et gérés de manière à favoriser la continuité de l'habitat. Le plan de situation ci-dessous illustre comment réutiliser les équipements publics existants et les gérer de manière à favoriser la continuité de l'habitat.



MOBILITÉS



DIVERSITÉ & POLYVALENCE

Les équipements publics existants sont réutilisés et gérés de manière à favoriser la continuité de l'habitat. Le plan de situation ci-dessous illustre comment réutiliser les équipements publics existants et les gérer de manière à favoriser la continuité de l'habitat.

Les équipements publics existants sont réutilisés et gérés de manière à favoriser la continuité de l'habitat. Le plan de situation ci-dessous illustre comment réutiliser les équipements publics existants et les gérer de manière à favoriser la continuité de l'habitat.



USAGES



CONSERVATION & FLEXIBILITÉ

Les équipements publics existants sont réutilisés et gérés de manière à favoriser la continuité de l'habitat. Le plan de situation ci-dessous illustre comment réutiliser les équipements publics existants et les gérer de manière à favoriser la continuité de l'habitat.

Les équipements publics existants sont réutilisés et gérés de manière à favoriser la continuité de l'habitat. Le plan de situation ci-dessous illustre comment réutiliser les équipements publics existants et les gérer de manière à favoriser la continuité de l'habitat.



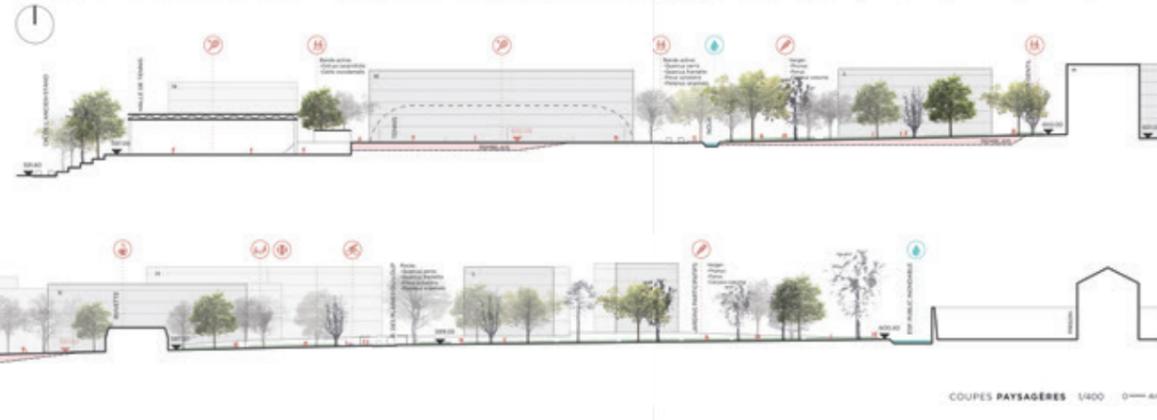
ENVIRONNEMENT & BIEN-ÊTRE

Les équipements publics existants sont réutilisés et gérés de manière à favoriser la continuité de l'habitat. Le plan de situation ci-dessous illustre comment réutiliser les équipements publics existants et les gérer de manière à favoriser la continuité de l'habitat.

Les équipements publics existants sont réutilisés et gérés de manière à favoriser la continuité de l'habitat. Le plan de situation ci-dessous illustre comment réutiliser les équipements publics existants et les gérer de manière à favoriser la continuité de l'habitat.



PLAN DE SITUATION 1/500



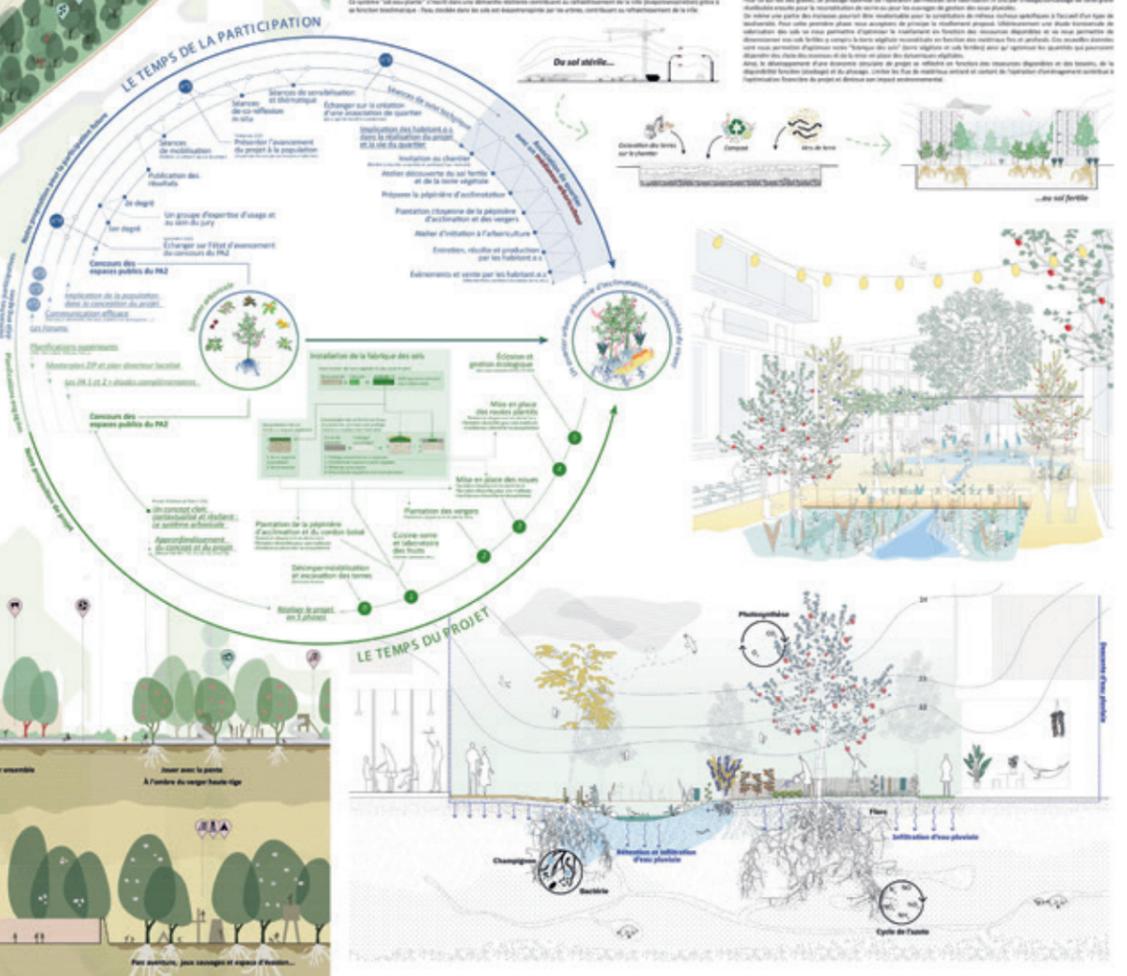
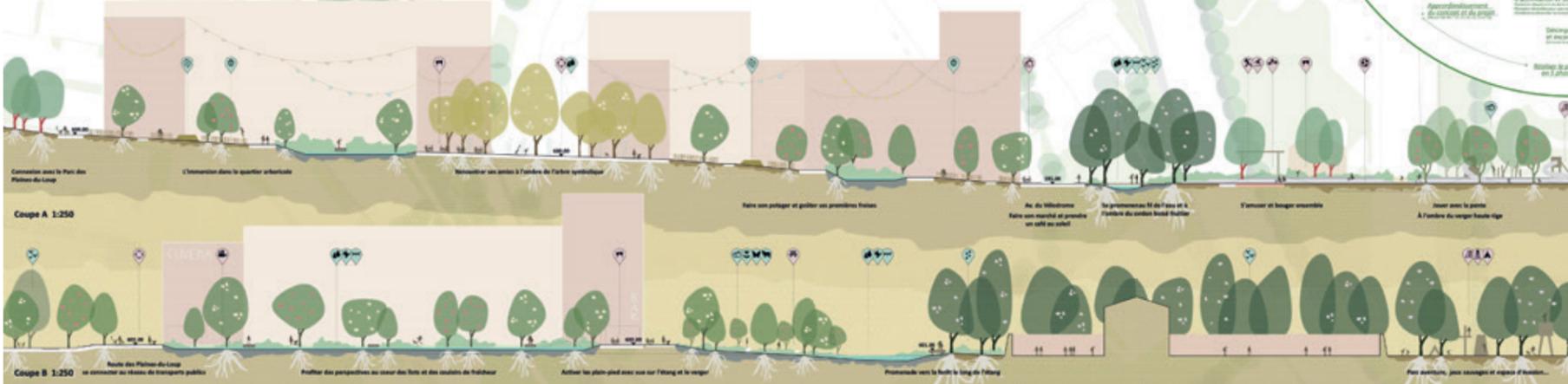
COUPES PAYSAGÈRES 1/400





Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 _ POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI

Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 _ POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI





AU FIL DE L'EAU

ESPACE PUBLICS DES PLAINES-DU-LOUP, ÉTAPE 2
DEVISE: TRIANGLES

VILLE DE LAUSANNE

AU FIL DE L'EAU

ESPACE PUBLICS DES PLAINES-DU-LOUP, ÉTAPE 2
DEVISE: TRIANGLES

VILLE DE LAUSANNE



PLAN DE SITUATION 1:500

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Le projet de plan d'aménagement vise à définir les principes d'aménagement des espaces publics de la zone d'étude. Il s'agit d'un document de référence qui guide les interventions futures. Les principes sont définis en fonction des caractéristiques de la zone et des enjeux de développement durable. Les principes sont regroupés en quatre catégories : principes généraux, principes de gestion, principes de végétation et principes de mobilier urbain.

SCHEMA D'AMENAGEMENT



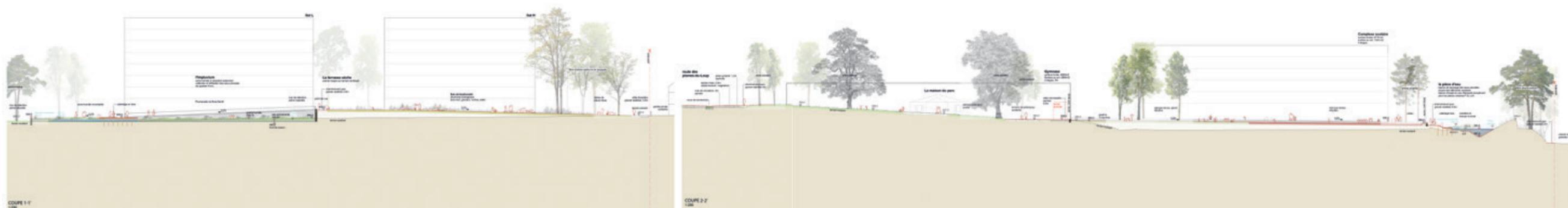
CYCLE DE L'EAU

Le cycle de l'eau est un élément essentiel de l'aménagement durable. Il s'agit de gérer l'eau de manière responsable, en favorisant l'infiltration, le stockage et le recyclage. Le cycle de l'eau est représenté par un diagramme qui illustre les différents stades de l'eau : précipitation, infiltration, stockage, évaporation et ruissellement.

SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES



PERSPECTIVE DEPUIS LA TERRASSE SÈCHE



COUPE 1-1

COUPE 2-2



Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2

COURONNE GOURMANDE

CONCEPT GÉNÉRAL

Le projet architectural s'inscrit dans une démarche d'écologie architecturale et paysagère, visant à créer un cadre de vie agréable et durable. L'objectif est de concevoir un quartier moderne et innovant, capable de répondre aux besoins actuels et futurs de la population. Le projet est structuré autour de plusieurs axes de développement, notamment la mixité fonctionnelle, la qualité de l'habitat, la mobilité durable et la préservation de l'environnement.

Le quartier est conçu pour offrir une expérience de vie enrichissante, avec des espaces publics de qualité, des équipements culturels et sportifs, et des services de proximité. L'architecture est pensée pour favoriser les interactions sociales et créer un sentiment d'appartenance. Les matériaux utilisés sont choisis pour leur durabilité et leur caractère écologique.

Le projet est soutenu par une concertation active avec les habitants et les associations locales, afin de garantir que le quartier réponde à leurs attentes et besoins. L'objectif est de créer un lieu de vie agréable, sûr et durable, qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier.

NOTES VISUELLES

Le quartier est conçu pour offrir une expérience de vie enrichissante, avec des espaces publics de qualité, des équipements culturels et sportifs, et des services de proximité. L'architecture est pensée pour favoriser les interactions sociales et créer un sentiment d'appartenance. Les matériaux utilisés sont choisis pour leur durabilité et leur caractère écologique.



Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2

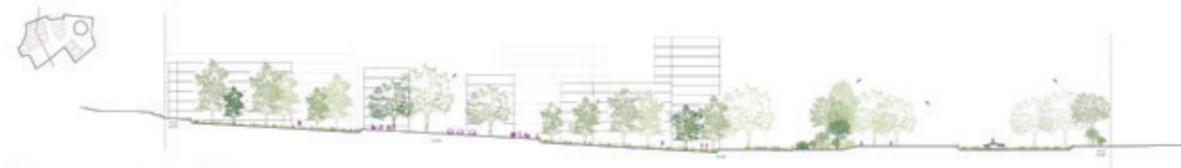
COURONNE GOURMANDE





espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 BELLES SAISONS

Plan général - 1/500



Coupe axe Nord-sud - 1/500



Coupe axe Est-Ouest - 1/500



Dans le quartier, le quotidien se décline dans des lieux aux caractères multiples et vivants

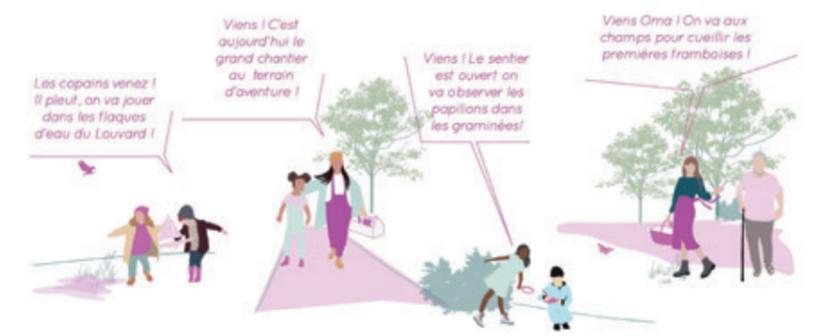
- 1 Le Louvard** Entre les feux, dans le cœur habité de l'ancien quartier des Plaines du Loup, la rue de Louvard... (text continues)
- 2 Le Sentier** Le cœur de l'échelle est un espace ouvert... (text continues)
- 3 Le Bois des Bourgeois** Le chemin de parc du projet Belle Saisons... (text continues)
- 4 La Bergerie** Située au Bois des Bourgeois, à l'est de la rue de Louvard... (text continues)
- 5 Le Terrain** Situé à l'extrémité du terrain de jeu... (text continues)

espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 BELLES SAISONS

A l'échelle des enfants et du vivant

Les Plaines du Loup sont une rencontre entre la ville et la campagne. Le projet Belle Saisons... (text continues)

En s'appuyant sur la diversité des ambiances et des paysages... (text continues)



Les copains venez ! Il pleut, on va jouer dans l'eau du Louvard !

Viens ! C'est aujourd'hui le grand chantier au terrain d'aventure !

Viens ! Le sentier est ouvert on va observer les papillons dans les graminées !

Viens Oma ! On va aux champs pour cueillir les premières framboises !

Grandes échelles

Le site est structuré par une grande échelle... (text continues)



Au fil des eaux

Il s'agit de créer un lien entre la ville et la campagne... (text continues)



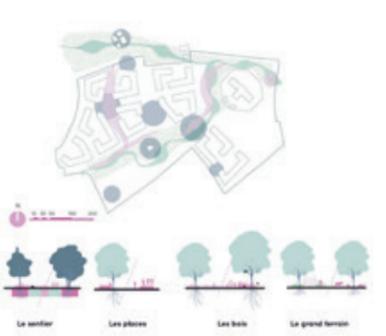
Habiter les rez

Le terrain urbain offre une vue d'habitat... (text continues)



Métamorphoses saisonnières

Le projet propose un paysage qui évolue... (text continues)



La grande canopée

Le projet propose un paysage qui évolue... (text continues)



Ambiances nocturnes

Le projet propose un paysage qui évolue... (text continues)



Concours de projet d'espaces publics organisé en procédure ouverte à deux degrés selon le règlement SIA 142

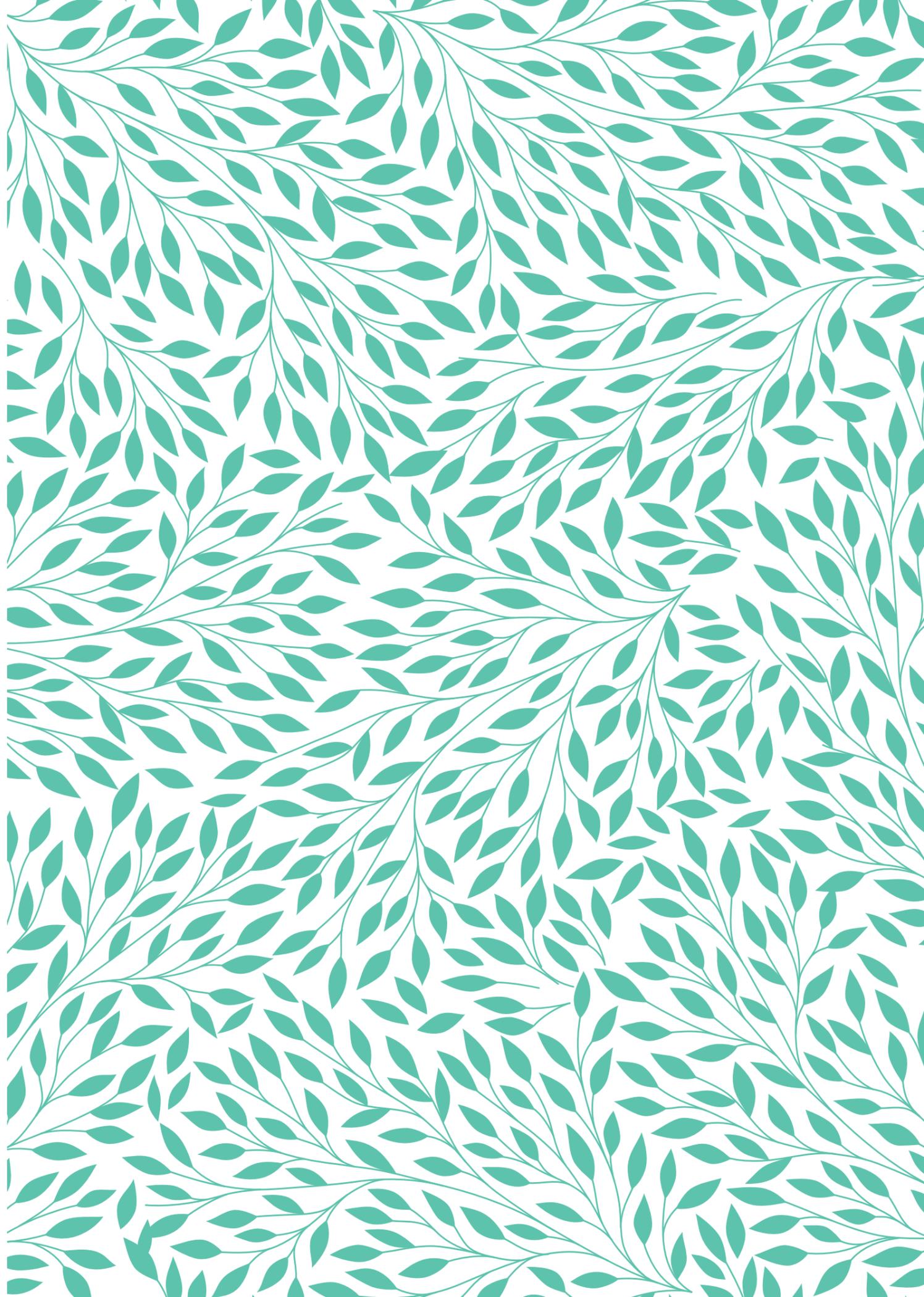
ORGANISATEUR DE LA PROCÉDURE

Ville de Lausanne
Direction de la culture et développement urbain
Bureau de développement et projet Métamorphose
Place de la Palud 2
1002 Lausanne

IMPRESSUM

Bureau de développement et projet Métamorphose
PLAREL SA – architectes et urbanistes associés
Impression: PCL Presses Centrales SA, Renens
Tirages: 200 exemplaires

VOIR LE RAPPORT EN LIGNE



MÉTAMORPHOSE

Ici nos vies se rassemblent

